



Charte forestière de territoire Gorges Causses Cévennes



Diagnostic
2014



Sommaire

1.	Contexte général : la Charte forestière de territoire, un outil d’animation concertée autour de la forêt et du bois	5
1.1.	L’outil Charte forestière de territoire.....	5
1.2.	Une démarche concertée	5
1.3.	La Charte forestière Gorges Causses Cévennes : quatre communautés de communes s’engagent	5
1.4.	Le diagnostic partagé de la charte forestière de territoire Gorges Causses Cévennes.....	6
2.	Le contexte régional, départemental et local : des forêts multifonctionnelles à valoriser	7
2.1.	Une Région et un Département très boisés	7
2.2.	Tour d’horizon des politiques forestières et des acteurs forestiers	7
2.2.1.	Au niveau européen et national.....	7
2.2.2.	Au niveau régional.....	8
2.2.3.	Au niveau départemental et local	9
2.2.4.	Schéma des acteurs forestiers en Lozère : Voir en Annexe n°5.....	9
2.3.	S’insérer dans les projets territoriaux locaux.....	9
2.3.1.	Les communautés de communes et le Pays Gorges Causses Cévennes	9
2.3.2.	La politique du Parc National des Cévennes	10
3.	Le territoire de la charte forestière Gorges Causses Cévennes	12
3.1.	Un territoire de quatre Communautés de communes.....	12
3.2.	Un territoire très diversifié au niveau géographique et forestier.....	12
3.2.1.	Un relief et un espace diversifiés	12
3.2.2.	Un territoire de moyenne montagne,	13
3.2.3.	...difficile d’accès,	13
3.2.4.	... au patrimoine environnemental fort.....	13
3.3.	Un territoire rural	13
3.3.1.	Une économie qui cherche à se diversifier	13
3.3.2.	Une identité culturelle forte.....	14
4.	Une forêt présente et multifonctionnelle, mais peu valorisée localement	15
4.1.	Une ressource présente.... ..	15
4.1.1.	Un peu d’histoire.....	15
4.1.2.	Caractéristiques de la forêt en Gorges Causses Cévennes.....	16
4.2.	La gestion forestière : une culture aujourd’hui faible qui doit se développer.....	17
4.2.1.	Gestion de la forêt publique sur la charte forestière	18
4.2.2.	La particularité des sections.....	18
4.2.3.	Gestion de la forêt privée : une propriété morcelée, une gestion à améliorer	19
4.2.4.	Les forêts sous contrat du Fonds Forestier National.....	21

4.2.5.	La gestion durable de la forêt.....	21
4.3.	Une ressource difficile à mobiliser	22
4.3.1.	La desserte : un problème majeur, et difficile à résoudre	22
4.3.2.	La question foncière	25
4.4.	Les prévisions de récolte	26
4.5.	Des débouchés à développer et à diversifier	28
4.5.1.	Des débouchés locaux à développer.....	28
4.5.2.	La structuration de la filière	31
4.6.	Un tissu de petites entreprises sur lequel s'appuyer	32
4.6.2.	Les entreprises d'exploitation forestière, de 1 ^{ère} et 2 ^{nde} transformation rencontrées .	33
4.6.3.	Une forêt porteuse d'emplois ?	35
4.7.	Une forêt multifonctionnelle.....	36
4.7.1.	Agriculture et forêt.....	36
4.7.2.	La forêt, support d'activités multiples?.....	38
4.7.3.	La chasse : un équilibre à trouver.....	39
4.8.	Une forêt qui protège et à préserver	41
4.8.1.	Le rôle de protection de la forêt	41
4.8.2.	Interface forêt/urbanisme : documents d'urbanisme et espaces boisés classés	41
4.8.3.	Un patrimoine naturel exceptionnel à préserver.....	42
4.8.4.	<i>Santé des forêts et menaces</i>	46
4.8.5.	<i>Paiements pour services environnementaux ?</i>	49
5.	Les attentes des acteurs.....	50
5.1.	Synthèse des perceptions des élus.....	50
5.2.	Synthèse des perceptions des entreprises et de leurs représentants	51
5.3.	Synthèse des perceptions des acteurs hors élus, entreprises et leurs représentants	53
6.	Conclusion en cartes et axes de travail	55
6.1.	Conclusions en cartes	55
6.2.	Axes de travail.....	59
	Bibliographie.....	61

1. Contexte général : la Charte forestière de territoire, un outil d'animation concertée autour de la forêt et du bois

1.1. L'outil Charte forestière de territoire

Les chartes forestières de territoires (CFT) ont été instaurées par la loi d'orientation forestière de juillet 2001. Menées à l'initiative des acteurs locaux, et principalement des élus, elles permettent à un territoire de définir sa stratégie forestière, et de monter un programme d'actions pluri-annuelles en faveur de la forêt et du bois. Le principe de multifonctionnalité de la forêt y est important.

Outil de concertation et de contractualisation, la charte forestière est signée par les acteurs locaux, et le périmètre est arrêté par le Préfet (FNCOFOR, CNPF, FPF, 2010).

Plusieurs chartes forestières sont en cours sur la Région Languedoc-Roussillon.

1.2. Une démarche concertée

Une Charte forestière est menée en trois phases (qui se superposent) sur environ 18 mois. En ce qui concerne la charte forestière de territoire Gorges Causses Cévennes, le calendrier prévisionnel d'élaboration est le suivant :

Phase 1	Diagnostic partagé	9 mois
Phase 2	Définition des orientations et stratégies pour le territoire	4 mois
Phase 3	Elaboration d'un plan d'actions	7 mois
Signature de la charte forestière		Décembre 2014

1.3. La Charte forestière Gorges Causses Cévennes : quatre communautés de communes s'engagent

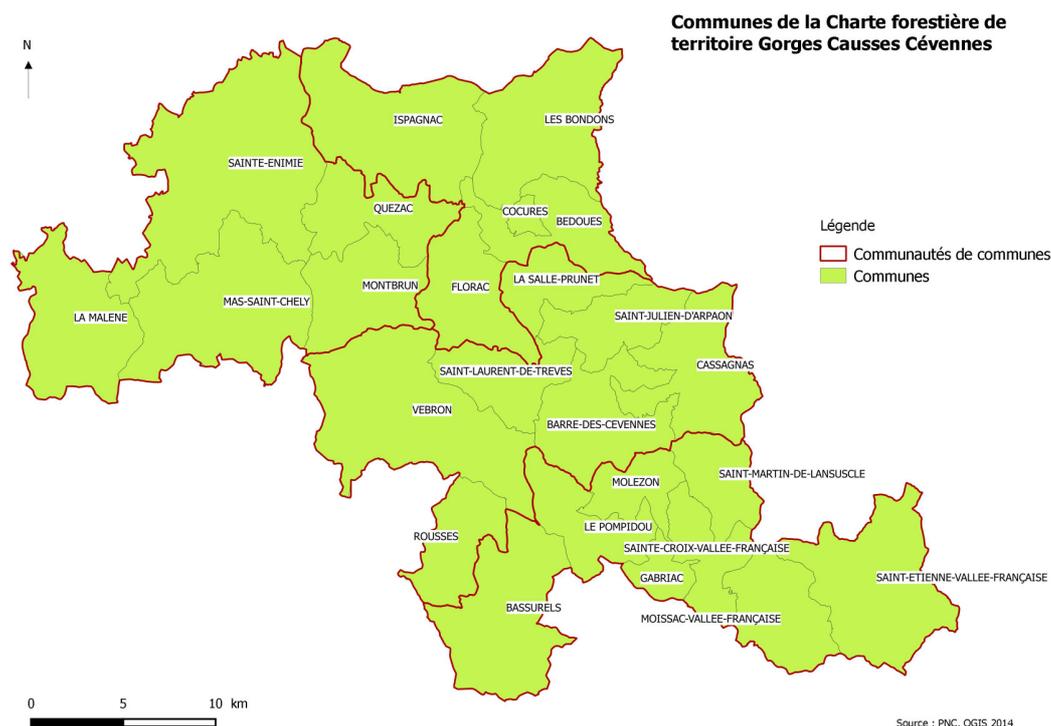
Le projet de charte forestière est né de la volonté politique du territoire de s'unir pour développer des actions en faveur de la forêt et du bois, dans un souci de valorisation des produits et de maintien d'emplois locaux.

Les élus de 4 communautés de communes du Pays Gorges Causses Cévennes ont décidé de s'assembler pour élaborer cette charte forestière de territoire (voir carte ci-dessous) :

- La Communauté de communes du Pays de Florac du Haut Tarn
- La Communauté de communes Cévenoles Tarnon Mimente
- La Communauté de communes des Gorges du Tarn et des grands Causses
- La Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons

L'ambition est de valoriser le territoire en dynamisant le secteur forestier et en mobilisant les acteurs concernés autour d'un projet commun.

Carte n°1 : périmètre de la charte forestière de territoire Gorges Causses Cévennes



Pour suivre le travail réalisé, deux organes de suivi ont été créés :

Le Comité de pilotage, composé des élus concernés, des différents partenaires techniques et financiers et de tous les organismes ayant un intérêt dans la charte forestière. Il valide les différentes phases de la charte. La composition du comité de pilotage se trouve en annexe n°1.

Le comité restreint, composé de deux représentants de chaque Communauté de communes. Parmi ces représentants, une personne a été désignée référente de la charte forestière : Alain Argilier, maire de Vébron et conseiller général du canton de Florac.

Ce comité restreint se réunit autant que de besoin, afin de suivre de près la démarche, et valider les différentes avancées. La composition du comité restreint se trouve en annexe n°1.

1.4. Le diagnostic partagé de la charte forestière de territoire Gorges Causses Cévennes

Le diagnostic présenté ici a été réalisé à partir de plusieurs sources :

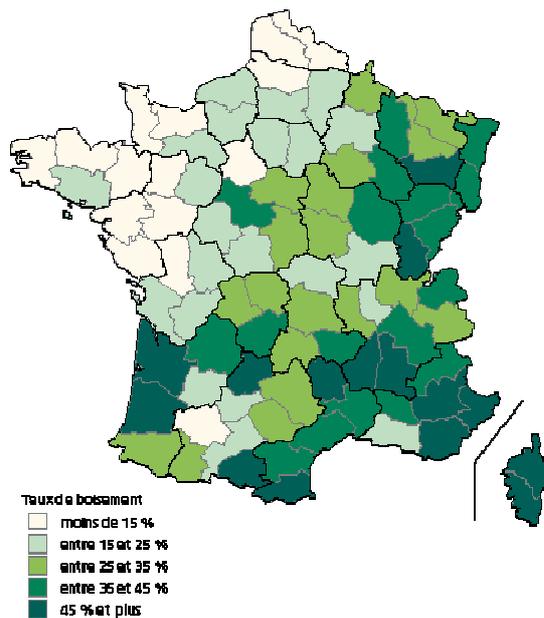
- Une compilation des différentes données existantes concernant la forêt et la filière bois, notamment celles des principaux organismes forestiers (ONF, CRPF) ou institutionnels (Parc National des Cévennes, DDT, CCI, Conseil général, etc.). Cela permet d'avoir une première vision du territoire.
- Une étude sur la ressource a permis de préciser le potentiel de mobilisation de bois pour le territoire, avec : un inventaire statistique en forêt privée non gérée (Coopérative la Forêt Privée Lozérienne et Gardoise), et une compilation des données en forêt privée gérée (CRPF), et en forêt publique (ONF et les Communes forestières). L'association des Communes forestières a appuyé la charte forestière dans cette étude sur la ressource.
- Pour compléter ces informations, des entretiens ont été menés auprès des différents acteurs locaux : élus, professionnels forestiers, institutionnels, associations... Ces entretiens permettent de mettre en évidence les visions et attentes de chacun en matière de forêt, et de faire émerger des idées d'actions. (voir liste des entretiens menés en annexe n°2).

2. Le contexte régional, départemental et local : des forêts multifonctionnelles à valoriser

2.1. Une Région et un Département très boisés

D'après l'Institut Géographique National, la forêt française représente aujourd'hui 16,4 millions d'hectares. Le taux de boisement est variable entre les régions et départements, le taux moyen étant de 30%. La carte ci-dessous permet de se rendre compte des taux de boisements importants en Languedoc-Roussillon, et plus particulièrement en Lozère.

Carte n°2 Les taux de boisements en France (IGN, 2008/2012)



Selon la DRAAF Languedoc-Roussillon, en 2012, plus d'un tiers de la surface de la Région Languedoc-Roussillon est couverte de forêt (plus d'un million d'hectares boisés). La surface forestière a doublé depuis le 19^{ème} siècle. La Région fait ainsi partie des 5 régions françaises les plus forestières. Le taux de boisement y est plus élevé que la moyenne nationale (38% contre 30%). En 2012, la filière bois régionale fait travailler 4300 entreprises, avec une valorisation pour 60% des produits en bois d'œuvre, 22% en bois de trituration et 18% en bois-énergie. Cependant, cette ressource abondante n'est mobilisée qu'à moins d'un quart de son accroissement biologique naturel, et la part économique de la filière bois reste modeste.

Ainsi, pour augmenter la part du bois dans l'économie régionale, des politiques sont mises en œuvre au niveau régional (voir paragraphe sur les politiques forestières).

Avec 232 000 hectares couverts de forêt, soit 45% de la surface départementale environ, la Lozère est le département le plus boisé de la région Languedoc-Roussillon. Composée essentiellement de résineux, elle est à 80% privée et 20% publique (collectivités et Etat).

Elle est source importante d'emplois pour le département : 2000 emplois, dont la moitié en 2^{ème} transformation. 380 000 m³ sont récoltés chaque année : 57% bois d'œuvre résineux, 43% bois de trituration résineux, et feuillus (Conseil Général 48, 2013).

2.2. Tour d'horizon des politiques forestières et des acteurs forestiers

Les politiques forestières permettent de déterminer des objectifs liés à la production de bois, à la biodiversité forestière, à l'accueil touristique en forêt, etc. Elles orientent également les programmes d'aides financières allouées à la filière bois. Plusieurs échelles sont à prendre en compte ici :

2.2.1. Au niveau européen et national

Le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), qui au travers de différentes mesures, permet de financer des projets forestiers : desserte, reboisements, aménagements, etc. ; Voir la présentation des opérations envisagées en faveur de la forêt et de la filière bois dans le prochain programme de développement rural du Languedoc-Roussillon – 2014/2020 en annexe n°3

Le Fonds européen de développement régional (Feder), qui apporte des financements spécifiques pour améliorer l'emploi et l'économie en général. Il permet, pour le sujet qui nous concerne, d'aider au financement de projets d'énergie renouvelables dont le bois-énergie ;

Le réseau Natura 2000, qui, au travers des contrats Natura 2000 forestiers, permet de prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière ;

GAL (groupe d'action locale) Terres de vie Lozère, chargé de mettre en œuvre les fonds européens LEADER permettant d'apporter des aides financières à des projets répondant à des objectifs de développement territorial. Des mesures sur la forêt ont été définies.

Les documents cadres généraux qui fixent la politique nationale et définissent pour les forêts publiques la planification et la gestion forestière.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Le Titre V de la Loi d'avenir, concernant la forêt, a été adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 14 janvier 2014. Sont ainsi inscrites une meilleure valorisation des bois et une prise en compte d'une gestion durable de la forêt. La loi prévoit la création d'un instrument financier : le fonds stratégique de la forêt et du bois, dont les dotations seront la part de la taxe sur le foncier non bâti, les compensations au défrichement, et une partie du budget opérationnel de programme forêt du ministère. Pour plus de détail, voir en annexe n°4

2.2.2. Au niveau régional

Les documents d'orientations et de gestion forestières réalisés par le CRPF Languedoc-Roussillon, qui fixent la politique nationale en Région : Orientations régionales forestières, directives régionales d'aménagement, schémas régionaux d'aménagement et schémas régionaux de gestion sylvicole, ...

✓ Ce qui change avec la loi d'avenir

Le projet de loi d'avenir propose de regrouper les orientations de la politique forestière dans un document unique, le Programme national de la forêt et du bois qui précise les orientations de la politique forestière pour une durée maximale de 10 ans, lui-même décliné en programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). Ceux-ci se substituent aux orientations régionales forestières (ORF).

« AGIR pour la forêt et la filière bois », lancé en 2009, qui rassemble autour d'objectifs communs l'État, la Région, l'interprofession régionale ARFOBOIS, l'Union des Communes Forestières, le CRPF et l'ONF, et l'ensemble des acteurs de la filière de l'amont à l'aval. Les objectifs d'AGIR sont d'une part, de fixer avec les partenaires les objectifs de développement de demain pour que la filière puisse évoluer et se positionner sur le marché du bois construction, et d'autre part, de permettre à l'amont, la mobilisation du bois actuellement non mobilisé pouvant répondre aux besoins de l'aval de la filière. Cet objectif créateur de valeur ajoutée et d'emplois basé sur une meilleure valorisation et une plus importante mobilisation de la ressource forestière régionale.

Le Plan pluriannuel de régional de développement forestier (PPRDF) Languedoc-Roussillon, signé le 12 mars 2012 par le Préfet de Région, a été élaboré en concertation avec l'ensemble des représentants de la filière forêt-bois régionaux, afin de mobiliser davantage la ressource régionale.

Les objectifs du PPRDF sont :

- Mobiliser rapidement du bois (sur 5 ans, objectif de 670 000 m³ de bois supplémentaires, soit 15 % de plus que la récolte) ;
- Répondre (en termes d'essence et de produits) aux besoins des transformateurs régionaux dans une logique de circuit court, de dynamisation de la filière locale et de sécurisation des approvisionnements ;
- Cibler les actions afin d'obtenir un retour sur investissement significatif

Deux massifs prioritaires se trouvent dans la charte forestière Gorges Causses Cévennes : « Causses boisés » et « Cévennes à châtaignier ». Le premier bilan du PPRDF se trouve sur le site Internet de la DRAAF : <http://www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/les-bilans-annuels-du-PPRDF>

La Commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) est l'instance de concertation sur toutes les questions relatives à la filière forêt-bois en région Languedoc-Roussillon. Présidée par le préfet, elle est composée d'élus régionaux et départementaux, services de l'Etat, chambres consulaires, propriétaires forestiers privés et publics, entreprises de la filière, chasseurs, associations de protection de la nature, personnalités qualifiées dans les domaines concernés.

✓ Ce qui change avec la loi d'avenir

Le projet de loi d'avenir prévoit que le programme régional est élaboré par la Commission Régionale de la Forêt et du Bois qui remplace la CRFPF et fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. Ce programme régional identifie également les massifs prioritaires pour la mobilisation des bois (actuel PPRDF).

2.2.3. Au niveau départemental et local

La politique du Conseil général de Lozère : La redéfinition des objectifs du Conseil général est en cours (« Lozère 2020 »), et des orientations en matière de forêt ont été définies, comme par exemple : la lutte contre le morcellement par la gestion collective et la restructuration foncière, l'amélioration de la desserte ou la mise en place d'un fonds carbone pour valoriser la forêt, en partenariat avec des industriels. D'autre part, le Conseil Général a des lignes de financements spécifiques sur la filière forêt/bois, qui peuvent être sollicitées.

Plan de massif (PDM) : Sur le territoire de la charte forestière existe un plan de massif sur les Cévennes à châtaigniers (corniche des Cévennes – Haute vallée française). Il a été réalisé sur deux ans (période 2004-2006 pour l'animation, avec des réalisations jusqu'en 2008). Ce PDM, animé par le CRPF n'est plus en cours par défaut de financement d'animateur.

Les dispositifs des chambres consulaires : La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère accompagne au niveau technique les porteurs de projets bois-énergie (entreprises et collectivités) au travers de la mission bois-énergie Gard-Lozère, ainsi que les projets des entreprises de la filière bois, au travers de la mission Entreprises/Industries du bois.

L'accompagnement par d'autres acteurs au niveau départemental : D'autres acteurs comme l'association des communes forestières ou les acteurs de la forêt privés (CRPF, syndicat de propriétaires forestiers privés, coopérative) apportent un appui aux porteurs de projet.

Remarque : au moment où ce diagnostic est rédigé, les programmes européens sont en cours de redéfinition et de validation pour la période 2014-2020.

2.2.4. Schéma des acteurs forestiers en Lozère : Voir en Annexe n°5

2.3. S'insérer dans les projets territoriaux locaux

Plusieurs structures œuvrent à l'aménagement du territoire. La charte forestière devra prendre en compte les démarches de ces structures et s'insérer dans les politiques et projets existants.

2.3.1. Les communautés de communes et le Pays Gorges Causses Cévennes

Les quatre communautés de communes composant la charte forestière n'ont pas de compétences spécifiques en matière de forêt. Cependant, elles ont un rôle à jouer notamment au travers de leurs autres compétences (qui peuvent être différentes selon les communautés de communes). Ce sont par exemple par : le développement économique, l'aménagement de l'espace ou la protection de l'environnement et la promotion de la biodiversité.

De plus, certaines communautés de communes ont une politique agricole plus définie : c'est notamment le cas des communautés de communes du Pays de Florac et du Haut Tarn, Cévenole Tarnon Mimente, et de la Cévenne des Hauts Gardons, qui ont mis en place des démarches de valorisation agricole à travers le dispositif régional dit Terra Rural. Tout comme la charte forestière, la démarche Terra Rural devra aboutir à un plan d'actions concerté, mais au niveau agricole. Cette démarche est complémentaire et se déroule en même temps que la charte forestière. Des ponts entre agriculture et forêt, notamment en ce qui concerne la « forêt paysanne » devront être trouvés.

Le Pays Gorges Causses Cévennes, territoire de projet qui regroupe 5 communautés de communes du sud Lozère a, quant à lui, impulsé la démarche de la charte forestière, qui a ensuite été reprise par quatre de ses communautés de communes. Le Pays a pour but de fédérer des collectivités autour d'un projet commun de territoire, sur un bassin de vie cohérent.

Dans les orientations de sa charte validée en 2009 par les 5 communautés de communes, le Pays a des objectifs d'essayer notamment des pratiques exemplaires en terme de développement durable et de valoriser les ressources naturelles locales, notamment le développement de la filière bois.

D'autre part, le Pays porte une mission importante d'accueil des populations, en lien direct avec le besoin de maintenir la population ou de développer de nouveaux débouchés économiques.

Le périmètre de la charte forestière est entièrement intégré au Pays Gorges Causses Cévennes.

2.3.2. La politique du Parc National des Cévennes

Le Parc national des Cévennes a été créé en 1970. La charte du Parc national des Cévennes, adoptée en novembre 2013, constitue un projet de territoire sur 15 ans pour le cœur du Parc national et le territoire des communes adhérentes, entre l'établissement public, l'Etat, les collectivités adhérentes et les partenaires socio-économique. Elle définit une politique concertée de protection des patrimoines naturels et culturels, et de développement durable des activités et modes de vie sur le territoire.

Par son axe 6, la charte affiche l'ambition de valoriser la forêt et décline 3 grands objectifs et orientations

- Pour le cœur, il s'agit de conforter le caractère naturel des forêts. La carte des vocations localise 9000ha de forêts à très fort enjeux de naturalité pour lesquels l'objectif serait de favoriser la libre évolution des peuplements, sans exploitation de bois. Pour le reste, l'enjeu est de favoriser des modes de gestion permettant d'augmenter les éléments qui contribuent à la naturalité de ces écosystèmes : régénération naturelle, part des essences locales, vieux bois, ...
- Pour l'ensemble des forêts, l'orientation 1 vise à mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois par une amélioration de l'accessibilité à la ressource tout en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers, par le développement de filières locales autour du bois construction, du bois énergie, du châtaignier permettant la valorisation de la ressource pour et sur le territoire.
- L'orientation 2 vise à favoriser une gestion équilibrée des forêts entre tous les usages. Cela passe par le développement de plans de gestion intégrant les enjeux patrimoniaux, la promotion de sylvicultures tenant compte des objectifs économiques tout en développant le caractère naturel des forêts (régénération naturelle des peuplements, futaie irrégulière, diversité des essences, ...) et préservant les paysages.

Sur le territoire de la CFT, 35% est situé en cœur du Parc national et 18 communes sur 25 ont adhéré à la charte du PNC, intégrant ainsi l'aire d'adhésion du Parc national des Cévennes

Nombre d'hectare en zone cœur : 29 000 environ (35% du territoire de la charte).

2.3.3. Autres projets territoriaux

La politique du Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses :

Le Syndicat mixte a pour missions la mise en œuvre de l'Opération Grand Site, la gestion de l'eau, l'assainissement non collectif, l'animation de sites Natura 2000, ainsi que la protection de la population vis-à-vis des risques de chute de bloc.

Le périmètre de la charte forestière est en partie concerné par le périmètre du Syndicat Mixte.

L'articulation avec les chartes forestières voisines :

La charte forestière Gorges Causses Cévennes doit s'articuler avec celles des pays voisins : Pays Cévennes, et Châteauneuf-de-Randon, toutes deux en cours d'action. En effet, il peut être intéressant d'organiser des partenariats, ce qui permettrait de renforcer certaines actions, et de s'appuyer sur des retours d'expériences. Selon les besoins, mutualiser certaines actions pourrait également être bénéfique aux territoires.

3. Le territoire de la charte forestière Gorges Causses Cévennes

3.1. Un territoire de quatre Communautés de communes

Tableau n° 1: Population des communes de la charte forestière de territoire (Insee, 2009)

Communes	Population	Densité de population (hab/km ²)
Florac	1921	
Ispagnac	851	
Bédouès	291	
Cocurès	196	
Les Bondons	141	
CC Pays de Florac et du Haut Tarn	3400	21,3

Communes	Population	Densité de population (hab/km ²)
Sainte Croix Vallée Française	311	
Bassurels	52	
Gabriac	108	
Le Pompidou	192	
Moissac Vallée Française	222	
Molezon	99	
St Etienne Vallée Française	531	
St Martin de Lansuscle	167	
CC de la Cévenne des Hauts Gardons	1682	8,1

Communes	Population	Densité de population (hab/km ²)
Sainte Enimie	525	
Montbrun	86	
Quezac	337	
La Malène	169	
Mas Saint Chély	134	
CC Gorges du Tarn et des grands Causses	1251	5,2

Communes	Population	Densité de population (hab/km ²)
Barres des Cévennes	205	
Cassagnas	119	
La Salle Prunet	173	
Rousses	102	
St Julien d'Arpaon	123	
St Laurent de Trèves	180	
Vébron	204	
CC Cévenole Tarnon Mimente	1106	4,9

D'une superficie de 83 200 hectares, le territoire de la charte forestière regroupe 25 communes réparties en quatre communautés de communes, pour une population totale de 7439 habitants. La ville principale du territoire en termes d'habitants est la commune Florac.

La population du territoire de charte concerne 10% de la population du département de la Lozère et 16% de sa surface.

3.2. Un territoire très diversifié au niveau géographique et forestier

3.2.1. Un relief et un espace diversifiés

La charte forestière est située sur un territoire de moyenne montagne (800 mètres d'altitude en moyenne), classé en zone défavorisée, zone de montagne sèche et zone de revitalisation rurale. Le territoire est cohérent au niveau du bassin de vie, mais cependant très diversifié d'un point de vue géographique et forestier.

Au niveau forestier, on peut distinguer trois grandes zones, définies par l'Institut Forestier National (Parc National des Cévennes, 2012):

- Les Causses, caractérisés par une prépondérance de résineux, et notamment de jeunes forêts de pins, essentiellement des pins noirs et pins sylvestres.
- Les Hautes Cévennes, caractérisées par l'importance des peuplements de feuillus (hêtres, châtaigniers, chênes). Des peuplements résineux, en grande partie issus de reboisements sont également présents.



- Les Basses Cévennes, caractérisées par l'importance des peuplements de feuillus, en particulier chênes (verts, sessiles, pubescents) et taillis de châtaigniers. Les peuplements résineux sont surtout constitués de pins maritimes.

3.2.2. Un territoire de moyenne montagne, ...

Le climat du territoire de la charte forestière est de type montagnard, à influence méditerranéenne et océanique. Cela confère au territoire des paysages variés. Il est composé de trois roches principales : granite pour les versants du Mont Lozère, schiste pour les Cévennes et calcaire pour les plateaux caussenards. Cette répartition joue ainsi sur les variétés de végétation, cultures, paysages, et sur l'installation humaine (CBE, 2008).

Les risques naturels en milieu de moyenne montagne peuvent être élevés, et concernent : les crues, les chutes de bloc, l'érosion et l'incendie. La forêt a alors un rôle de protection (voir partie n°4.7).

3.2.3. ...difficile d'accès, ...

Le territoire est difficile d'accès et peu relié par les grands axes structurants nationaux. Une seule nationale (N106) dessert le territoire, du nord-ouest au sud-est et relie Florac à Mende et Alès. Il existe par ailleurs plusieurs départementales importantes, permettant la circulation des habitants : RD9, RD996, et RD31. Le reste est constitué de routes départementales ou communales, sinueuses, étroites, et difficilement praticables en hiver.

A noter que ces routes sont souvent limitées en tonnage, ce qui ne facilite pas les flux de marchandises (notamment de bois). Nous en reparlerons par la suite.

3.2.4. ... au patrimoine environnemental fort

De part sa position géographique et son climat, le territoire de la charte forestière possède une diversité biologique importante.

Outre le Parc National des Cévennes, le territoire est maillé de plusieurs outils permettant la protection et la gestion de son patrimoine écologique : dix sites Natura 2000 (voir carte des périmètres en partie 4.8.2) concernant la protection d'espèces ou d'habitats, des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologiques faunistiques et floristiques), les actions du syndicat mixte Grand site Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques au travers notamment de l'outil SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : Tarn Amont, et Gardons.

3.3. Un territoire rural

3.3.1. Une économie qui cherche à se diversifier

On peut remarquer 4 secteurs économiques majeurs sur le territoire : agriculture, tourisme, bâtiment, et services. Sont présentées ici deux activités importantes : le tourisme et l'agriculture.

L'activité touristique et de loisirs

D'après l'étude de « mise en place du schéma local d'organisation touristique » (2009), le tourisme est le premier secteur économique du territoire, mais est en déclin, et concurrencé par d'autres destinations « nature », plus accessibles (Ardèche, Cévennes gardoises). A ce jour, l'emploi au niveau touristique est difficilement quantifiable au niveau du territoire. L'étude relève tout de même que sur le Pays Gorges Causses Cévennes, 30% de l'activité est dépendante du tourisme.

Le territoire est attractif par ses paysages, ses espaces naturels remarquables et globalement préservés, et la notoriété du Parc National des Cévennes. Ainsi, il y a une offre importante de randonnées, des animations du parc national sur la découverte du patrimoine naturel et bâti, un

« festival nature ». D'autre part, le territoire accueille différents types de loisirs sur lesquels nous reviendrons par la suite : chasse, pêche, cueillette.

Le territoire est en cours de structuration autour d'un Office Intercommunal de Tourisme, qui permettra de mettre en cohérence les actions touristiques sur la zone.

L'activité agricole

L'activité agricole sur le territoire de la charte forestière est importante : le diagnostic du Comité de Bassin d'Emploi des Cévennes de 2008, dans lequel la charte forestière est en grande partie incluse, indique que 15.1% de la population active relève de l'agriculture. Il faut distinguer l'agriculture des Causses, caractérisée par des exploitations de grandes tailles à dominance ovin, et celle des Cévennes et du sud du Mont Lozère, caractérisée par de plus petites exploitations exerçant parfois plusieurs activités, à dominante caprin (Parc National des Cévennes, 2012).

3.3.2. Une identité culturelle forte

Les dimensions du paysage :

Les paysages ont été façonnés en partie par les pratiques agricoles des hommes.

Le paysage peut-être un patrimoine identitaire et culturel. Celui du territoire de la charte forestière est symbolisé par deux composantes : les Causses, avec les espaces agro-pastoraux, et les Cévennes, terres du châtaignier, « l'arbre à pains ».

Ces deux symboles, même s'ils sont parfois mis à mal aujourd'hui (l'agro-pastoralisme est menacé, et le châtaignier est en net recul), restent ancrés dans la mémoire collective (CBE, 2008).

L'agro-pastoralisme

Le territoire est fortement marqué par le système agro-pastoral. Ce dernier est caractérisé par l'association entre l'élevage en parcours et la production de fourrage, et a façonné, et continue à façonner les paysages. Le territoire des Causses et des Cévennes a été inscrit en 2011 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, en tant qu'exemple de « paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen ». Cependant, aujourd'hui, le recul de l'agriculture en parallèle de la fermeture des milieux menace ce patrimoine. (Unesco, 2014).

4. Une forêt présente et multifonctionnelle, mais peu valorisée localement

4.1. Une ressource présente....

4.1.1. Un peu d'histoire

Se pencher sur l'histoire du territoire permet de mieux comprendre les forêts d'aujourd'hui. Ainsi, on peut faire ressortir 4 grandes « catégories » de forêts liées à l'histoire :

Les forêts issues de la politique de Restauration de Terrains de Montagnes (RTM)

Au début/ milieu du 19^{ème} siècle, la forêt est très peu présente sur le territoire, dû à une exploitation ancienne et intensive pour les besoins de chauffage, charbon ou bois d'œuvre. L'agriculture était dynamique, et limitait l'expansion naturelle de la forêt. A titre d'exemple, au milieu du 19^{ème} siècle, le taux de couverture forestière sur le territoire du Parc National des Cévennes était d'environ 13% contre plus de 70% aujourd'hui ! A la fin du 19^{ème} siècle, suite aux nombreux problèmes d'érosion dans la région, une politique de reboisement importante est mise en place dans le cadre de la Restauration de Terrains de Montagnes (RTM). Les forêts domaniales résultent de cette politique.

Les forêts issues du Fonds Forestier National

De plus, en 1946 est créé le Fonds Forestier National. Celui-ci a permis de replanter certains espaces en déprise agricole, principalement en résineux (pins noirs, douglas, pins laricio, etc.).

Les forêts issues de la déprise agricole

Le territoire, autrefois très peuplé, a subi les exodes ruraux de la fin du 19^{ème}/début du 20^{ème} siècle : crises des vers à soie, de la maladie de l'encre qui ravage les châtaigniers puis le phylloxéra qui s'attaque aux vignes des basses Cévennes. De même, la première guerre mondiale impacte la population, à laquelle succède la crise de l'industrie minière du bassin houiller d'Alès, qui employait un nombre important de cévenoles. La population décroît alors fortement.

Ainsi, la déprise agricole en général, l'abandon des terrains de pente, a favorisé les accrus naturels, développement de boisements spontanés issus de la dynamique naturelle.

Les forêts issues de la culture du châtaignier

La châtaigneraie est introduite au départ comme verger. Puis, comme expliqué plus haut, l'exode rural, la déprise agricole et l'exploitation du châtaignier pour son tanin par l'industrie minière a entraîné l'abandon de la châtaigneraie-verger et sa reprise en taillis. L'industrie minière a fortement frappé les esprits au niveau de la gestion forestière, par une exploitation importante du châtaignier pour son tanin, et une introduction du pin maritime. Le développement naturel de ce pin maritime, en concurrence du châtaignier, est décrié par certains aujourd'hui.

La physionomie actuelle de la châtaigneraie est alors caractérisée par un morcellement dû aux vergers, peu de gestion, une dominance des taillis, des reliquats de vieux châtaigniers greffés, des problèmes sanitaires (non adaptation aux stations).

La forêt du territoire est donc essentiellement jeune. Certains peuplements arrivent à maturité aujourd'hui, et les enjeux de gestion apparaissent importants.

Ce petit tour historique tiré de la charte du Parc National des Cévennes, permet ainsi de mieux appréhender les enjeux actuels au niveau forestier, et de comprendre pourquoi, malgré un territoire très forestier, la culture forestière y est peu développée.

4.1.2. Caractéristiques de la forêt en Gorges Causses Cévennes

Note : Une étude ressource, a été commanditée par la Charte forestière, coordonnée par les Communes forestières et réalisée par l'ONF, le CRPF et la coopérative la Forêt Privée Lozérienne et Gardoise. Les données ci-dessous sont principalement tirées de cette étude, qui visait à :

- Identifier la ressource en bois sur le territoire, et ses caractéristiques ;
- Avoir une cartographie forestière se basant sur un inventaire de terrain, et permettant de prendre en compte des indices supplémentaires de gestion, pastoralisme et bois mort ;
- Aider à la réflexion sur une valorisation de la ressource bois au niveau local ;
- Connaître la ressource en terme de mobilisation prévue, mais aussi d'usages (sylvo-pastoralisme, gestion, biodiversité).

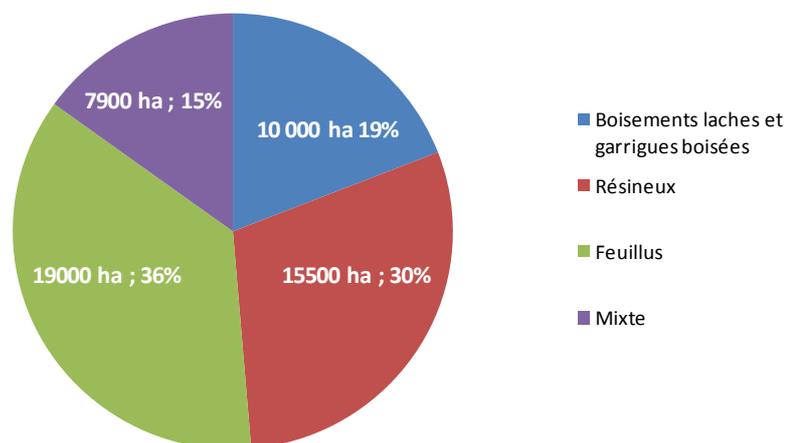
Afin d'aider à enclencher des actions autour de la filière forêt/bois, comme par exemple développer les liens entre l'agriculture et la forêt, mieux valoriser nos bois, ou prendre en compte les différents usages de la forêt.

Trois prestataires ont été mandatés pour cette étude :

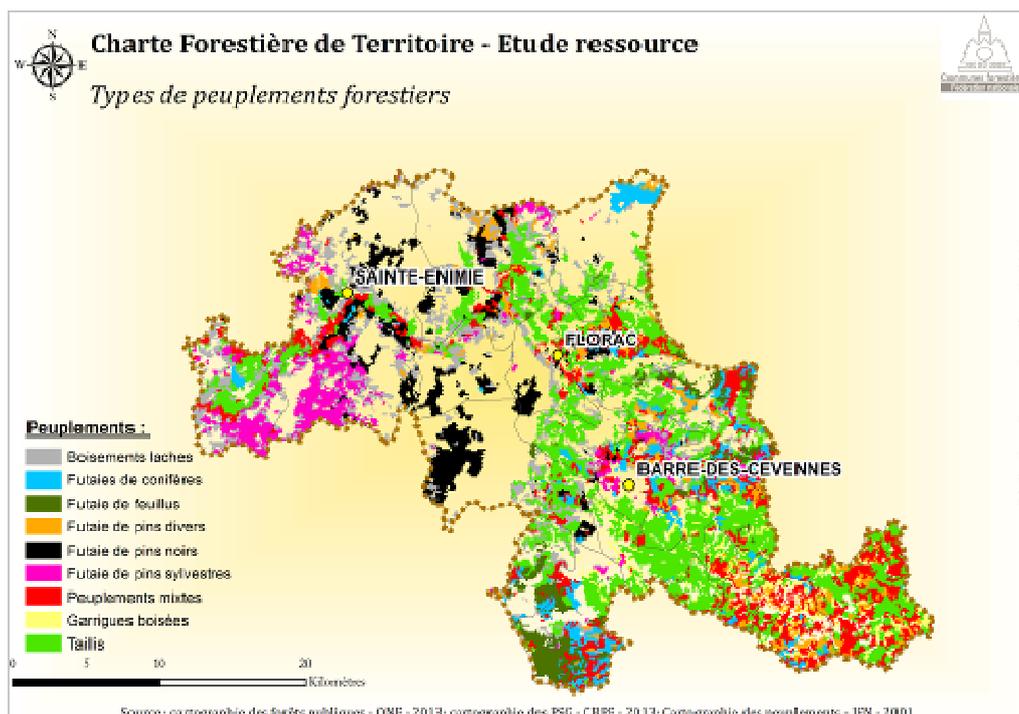
- ONF pour les données de la forêt publique,
- CRPF pour les données de la forêt privée avec un Plan Simple de Gestion,
- Coopérative de la Forêt Privée lozérienne et gardoise pour un inventaire statistique de terrain sur la forêt privée sans Plan Simple de Gestion.

Avec 52 300 ha de forêt, le territoire de la charte forestière est très fortement boisé (62% de la surface totale du territoire, en comptant les boisements lâches et garrigues boisées). Les peuplements sont répartis de manière assez équilibrée entre feuillus et résineux.

Graphique n°1 : répartition des peuplements du territoire de la charte forestière, en surface (ha) et %



Carte n°3 : types de peuplements forestiers sur le territoire de la charte forestière



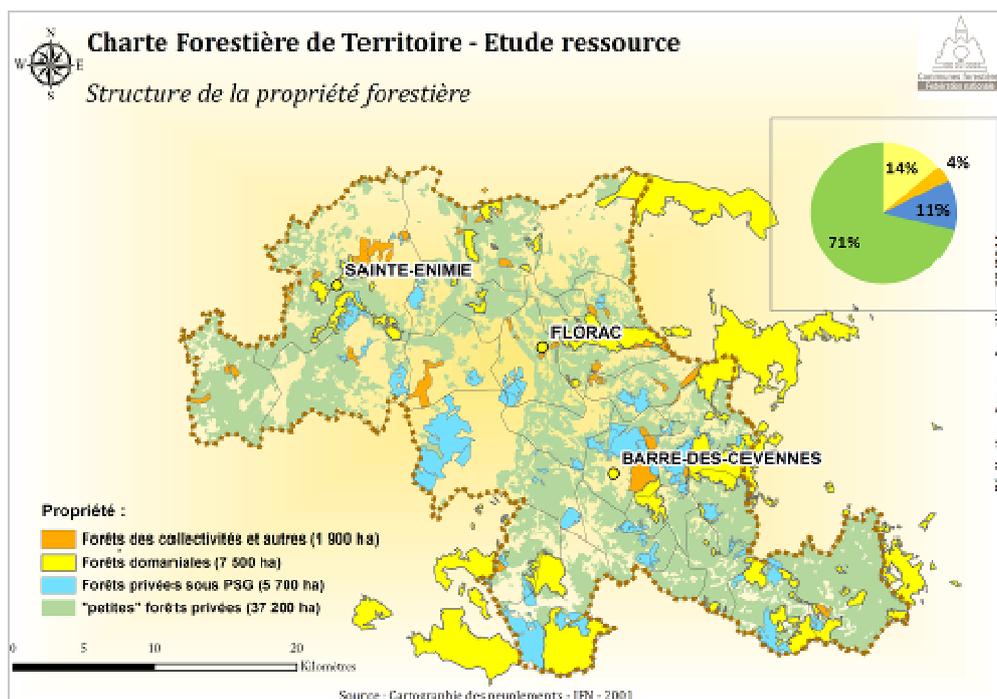
Note : les pins divers concernent les pins maritimes, pins laricio, pins sylvestre

Les peuplements mixtes en Cévennes sont principalement composés de mélange de pins maritimes et de châtaigniers.

Ainsi, en terme de capital, nous avons environ 6.7 millions de m3 sur pieds estimés (soit 128 m3/ha en moyenne), dont 2/3 potentiellement exploitables, à savoir 4 millions de m3.

4.2. La gestion forestière : une culture aujourd’hui faible qui doit se développer

Carte n°4 : Structure de la propriété forestière sur le territoire de la charte forestière



Note : au niveau des forêts publiques, seules les forêts bénéficiant du régime forestier sont comptabilisées.

4.2.1. Gestion de la forêt publique sur la charte forestière

La forêt publique concerne :

- La forêt domaniale appartenant à l'Etat,
- La forêt des collectivités appartenant à des communes, autres collectivités et établissements publics,
- La forêt sectionale, appartenant aux sections de communes.

La charte forestière de territoire est concernée par 42 forêts publiques soumises au régime forestier, pour une surface totale de 9 400 ha. A ce jour, il y a :

- 7 forêts domaniales, toutes avec un plan d'aménagement en cours,
- 3 forêts d'établissements publics, dont 2 avec un plan d'aménagement en cours,
- 34 forêts sectionales, dont 22 avec un plan d'aménagement en cours,

Les forêts sont donc globalement aménagées, avec une amélioration à apporter sur les forêts sectionales. Il est prévu pour 2016 une amélioration du niveau de rédaction de ces plans d'aménagement.

4.2.2. La particularité des sections

Les biens sectionaux sont « constitués d'immeubles (terrains ou bâtiments : fours, lavoirs, moulins...) appartenant collectivement aux habitants de telle ou telle partie d'une commune (un ou plusieurs villages ou hameaux), appelée section de commune ». (UrCofor Auvergne-Limousin, 2013). Les biens sectionaux appartiennent donc à une partie des habitants d'une commune.

Les biens sectionaux boisés doivent être soumis au régime forestier, et ainsi, leur gestion doit être assurée par l'Office National des Forêts.

En 2013, la modification de la loi concernant les biens de sections a permis de faciliter la communalisation de ces biens.

Sur le périmètre de la charte forestière, 34 forêts sectionales sont soumises et devraient avoir un plan d'aménagement à jour. Cependant, 12 d'entre elles n'ont pas d'aménagement et n'en n'ont jamais eu, ou leur aménagement est arrivé à échéance, et n'a pas été renouvelé. Les raisons peuvent être multiples. Il serait donc intéressant de travailler sur ce point, pour que les forêts sectionales puissent bénéficier d'un plan d'aménagement, garantissant une gestion durable de la forêt.

D'autre part, à dire d'expert, beaucoup de forêts sectionales en Lozère qui relèveraient du régime forestier ne seraient cependant pas soumises, et ne pourraient donc pas bénéficier d'un plan d'aménagement. Ces sectionaux seraient plus importants sur le secteur des Causses que sur le secteur des Cévennes. A noter que ces forêts non soumises ne peuvent pas bénéficier de financements publics.

Ainsi, il serait intéressant de mener une étude plus précise à ce sujet, ainsi que des actions en faveur de l'aménagement des sectionaux, en particulier sur le secteur des Causses.

4.2.3. Gestion de la forêt privée : une propriété morcelée, une gestion à améliorer

La forêt de la charte forestière est privée à 82% (37090 ha). Il est donc important que la charte mette en place des actions en sa faveur.

En Lozère en général, et sur le territoire de la charte forestière en particulier, la propriété privée est caractérisée par un morcellement important, et une faible réalisation des documents de gestion.

Pour pouvoir cibler des zones sur lesquelles travailler, on peut utiliser le cadastre, indiquant les surfaces détenues par les propriétaires. Cependant, le cadastre en Lozère n'est pas mis à jour régulièrement par les propriétaires. Ainsi, celui-ci n'est pas précis, et certaines surfaces indiquées au cadastre comme étant non boisées sont en réalité boisées, alors que certaines surfaces indiquées au cadastre comme étant boisées sont en réalité non boisées.

LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLES
Les documents de gestion permettent de garantir la gestion durable de la forêt, et de donner les clés au propriétaire pour sa gestion :

- Les propriétaires possédant plus de 25 hectares de forêt, d'un seul tenant ou non, sur la même commune ou sur une commune limitrophe, doivent réaliser un Plan Simple de Gestion (PSG), élaboré par le propriétaire ou un professionnel et agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Les propriétaires, non soumis à PSG peuvent adhérer au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), élaboré par le Centre régional de la propriété forestière,
- Les propriétaires, non soumis à PSG peuvent également adhérer au Règlement Type de Gestion (RTG), élaboré par un gestionnaire agréé.

Prenons pour exemple deux communes du territoire, et comparons leurs surfaces forestières, selon la source de données :

Commune	Surface forestière en hectare selon le cadastre lozérien	Surface forestière en hectare selon Corine Land Cover
Ste Enimie	740	2531
Gabriac	237	645

Sources : CRPF, 2013 ; Union européenne – SoeS, CORINE Land Cover, 2006

Cet exemple illustre bien les difficultés de travail sur les forêts privées, et donc les objectifs de gestion à atteindre : difficultés notamment pour identifier les propriétaires forestiers, et initier des actions avec eux. Cependant, afin de donner une tendance aujourd'hui, et de pouvoir tout de même cibler des zones à enjeux sur le territoire de la charte forestière en terme de gestion des forêts privées, nous pouvons avancer les chiffres suivants (en gardant à l'esprit la limite de l'exercice) :

- 60 PSG sont en cours sur le territoire, correspondant à une surface de 6000 hectares environ,
- 7 CBPS sont en cours, correspondant à une surface de 67 hectares
- 3 RTG sont en cours, correspondant à une surface de 17.9 hectares

D'après le cadastre, la majorité des propriétaires (2334) possèdent entre 0 et 4 hectares de forêts, correspondant à une surface de 2726 hectares. A contrario, un petit nombre de propriétaires (102) possèdent des terrains boisés supérieurs à 25 hectares pour une surface de 6749 hectares.

Et entre ces deux extrêmes, 704 propriétaires possèdent des terrains boisés entre 4 et 25 hectares, pour une surface de 6291 hectares.

Tableau n°2 : Nombre de propriétaires par Communautés de communes et nombre de PSG (CRPF, 2013)

Communauté de communes	Nombre de propriétaire entre 0 et 4 hectares*	Nombre de propriétaire entre 4 et 10 hectares	Nombre de propriétaire entre 10 et 25 hectares	Nombre de propriétaire supérieur à 25 hectares	Nombre de PSG
Gorges du Tarn et des Grands Causses	535	77	36	15	10
Pays de Florac et du Haut Tarn	620	75	30	9	4
Cévenole Tarnon Mimente	491	107	50	37	24
Cévenne des Hauts Gardons	688	220	109	41	22

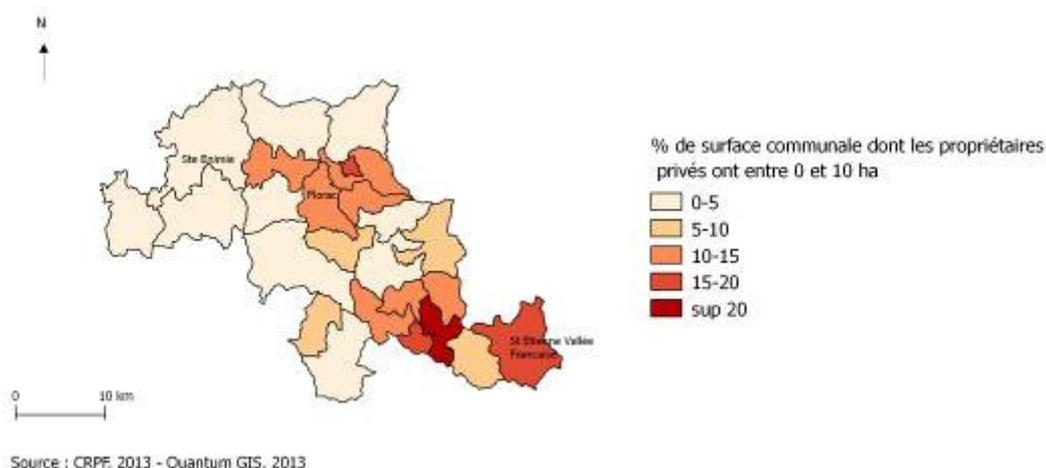
*Attention : comme dit plus haut, le cadastre n'est pas régulièrement mis à jour. Ainsi, à dire d'experts, ce nombre de propriétaires possédant entre 0 et 4 hectares est sûrement plus important (chiffre à multiplier par 2!!)

On voit grâce à ce tableau qu'une amélioration sur la réalisation des PSG par les propriétaires privés est possible. 42 propriétaires qui devraient réaliser un PSG ne l'ont pas fait. Ce serait donc l'occasion de mener une action de rappel de la réglementation auprès des propriétaires, avec un travail plus précis, et conjoint entre le CRPF et la DDT, comme cela a pu déjà être fait sur le nord de la Lozère. La Communauté de communes sur laquelle il serait important de cibler une action sur ces plans de gestion serait celle de la Cévenne des Hauts Gardons.

D'autre part, Le cadastre étant erroné, il est nécessaire de s'appuyer sur d'autres moyens de contact des propriétaires. Le CRPF a effectué un travail d'identification en Nord Lozère. Ils ont en effet appliqué une nouvelle méthode d'appel aux propriétaires en se basant, non plus simplement sur le cadastre, mais en réalisant un travail cartographique à partir des forêts réelles possédées par chaque propriétaire. Cela a permis de remettre à jour leur base de données, et donc de contacter de nouveaux propriétaires. Ce pourrait donc être une action intéressante à mener sur notre territoire.

La carte suivante permet d'illustrer le morcellement important sur les Cévennes.

Carte n°5 : Pourcentage de surface communale dont les propriétaires forestiers privés ont entre 0 et 10 ha



Il y a deux façons de travailler sur le morcellement de la propriété privée :

- Le regroupement des parcelles, par restructuration foncière,
- Le regroupement des propriétaires : regroupement ponctuel (chantier commun par exemple) ou regroupement pérenne (groupement forestier ou association syndicale libre).

Ainsi, au niveau de la forêt privée, les enjeux seraient :

- Pour les petites propriétés, un travail sur le foncier et le regroupement de propriétaires,
- Pour les propriétés moyennes, un travail sur le regroupement des propriétaires pour mettre en place des documents de gestion durable concertés,
- Pour les plus grosses propriétés, un développement des Plans Simples de Gestion.

Les zones sur lesquelles travailler en terme de regroupement de propriétaires et/ou de restructuration foncière, seraient les communautés de communes de la Cévennes des Hauts Gardons et du Pays de Florac et du Haut Tarn, en particulier sur les communes suivantes : Ste Croix Vallée Française, Gabriac, St Etienne Vallée Française et Cocurès.

On peut également ajouter que sur le territoire de la charte forestière, existent 14 groupements forestiers pour 3454 ha. Les groupements forestiers permettent entre autres d'éviter le démembrement des propriétés familiales. Il faut cependant noter que leur gestion administrative est complexe, contrairement à d'autres formes de regroupement de propriétaires.

Il n'y a pas d'Association Syndicale Libre (ASL) sur le territoire.

Il serait alors intéressant de travailler sur les différentes formes de regroupement des propriétaires, et sur la réalisation de documents de gestion groupés.

4.2.4. Les forêts sous contrat du Fonds Forestier National

En 1946 est instauré le Fonds Forestier National (FFN) dans le but de développer la ressource française en bois. Ce fonds, alimenté par des taxes, permettait aux propriétaires de bénéficier de prêts et de subventions. Des plantations ont donc été menées un peu partout en France.

Parfois, la gestion de ces plantations étaient déléguées à l'Etat, sous forme de contrats sur plusieurs années, jusqu'à remboursement du prêt, après quoi la forêt est gérée en propre par le propriétaire. Ainsi, sur le territoire de la charte forestière, 10 contrats FFN sont encore en cours (donnée mars 2014), correspondant à une surface de 1116 ha. Les essences les plus présentes sont le pin Noir d'Autriche et le pin Laricio.

4.2.5. La gestion durable de la forêt

La certification de gestion durable

Il existe deux certifications principales, intitulées PEFC et FSC.

Aujourd'hui, la principale certification, en France, est la certification PEFC. Celle-ci permet de garantir la gestion durable de la forêt et de toute la chaîne d'approvisionnement des produits.

Sur le territoire de la charte forestière, il existe 11 183 ha de forêts certifiées en forêts domaniales, communales, et privées dont :

- 7500 ha de forêts domaniales,
- 2675 ha en privés pour 18 propriétaires,
- 878 ha pour 9 communes,
- 130 ha pour le Conseil général de la Lozère,

Cela fait une certification de 21% sur le total des forêts domaniales, communales et privées du territoire de la charte forestière de territoire. La charte forestière de territoire se situe ainsi dans la moyenne régionale, qui est de 20%.

La particularité de PEFC est la certification de toute la chaîne des entreprises, notamment celles de 1^{ère} et 2^{nde} transformation. Cependant, sur le territoire, une seule entreprise de 1^{ère} transformation est certifiée. Les autres ne pensent pas se certifier à court terme notamment à cause du coût que cela engendre, comparé à l'intérêt actuel des consommateurs (résultat des enquêtes menées auprès des entreprises du territoire).

Pistes de travail

- Développer les documents de gestion durable en forêt privée
- Regrouper les propriétaires pour mutualiser coupes et travaux
- Impliquer les élus dans la gestion forestière par des informations régulières, des visites de chantiers exemplaires, un travail sur la forêt communale ou sectionale
- Mener une étude foncière des forêts sectionales
- Augmenter la part de forêt certifiée durable
- Sensibiliser et communiquer autour de la forêt pour développer une culture forestière commune

4.3. Une ressource difficile à mobiliser

4.3.1. La desserte : un problème majeur, et difficile à résoudre

La desserte des massifs forestiers est un élément crucial dans la mobilisation de bois. Les routes permettent le lien entre la ressource et les entreprises de transformation.

Sur le territoire de la charte forestière, il y a 3 scieries (dont 1 mobile). La plus importante est située à proximité de la N106, ce qui lui confère une accessibilité plus aisée. Des entreprises extérieures viennent également s'approvisionner ou approvisionner le territoire.

Cette desserte peut être difficile à cause des routes en elle-même (des accès à créer) ou de ce qu'on appelle des points noirs : ouvrages d'arts non adaptés, lacets, limitation de tonnage, traversée de villages, murs de soutènement fragiles, etc.

NOTION DE DESSERTE

« Le réseau de desserte d'un massif forestier comprend l'ensemble des voies permettant, dans chacune des parcelles, d'assurer la vidange des produits des exploitations normales ou accidentelles, la protection et la gestion des massifs et dans certains cas, leur valorisation touristique » (Vademecum du forestier, 2002 actualisé 2006).

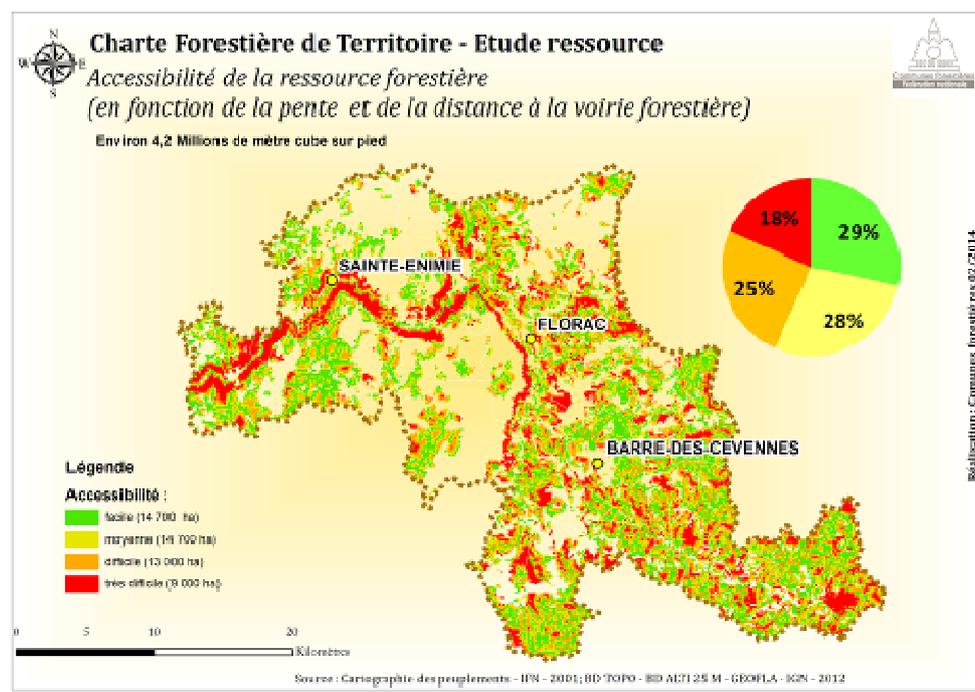
On parle de *desserte externe*, qui correspond aux voies revêtues qui permettent d'acheminer le bois du massif forestier vers l'unité de transformation (nationales, départementales, communales) et de *desserte interne*, qui correspond aux pistes et routes empierrées comprises dans les massifs forestiers, publiques ou privées.

D'autre part un point à prendre en compte est la dégradation des routes par les poids lourds en général et le transport forestier.

La carte ci-dessous montre que 43% du volume sur pied de la charte forestière de territoire est difficile ou très difficile d'accès, 57% est considéré comme facile ou moyennement facile d'accès (voir carte ci-dessous).

Cependant, ce chiffre est à pondérer par rapport au calcul sur l'accessibilité, réalisé en fonction de la pente et de la distance à la voirie forestière. La part du volume facilement accessible est donc à priori un peu plus faible. De plus, il est important d'avoir une vérification de terrain si on souhaite travailler ensuite plus précisément sur un secteur donné.

Carte n°5 : Accessibilité à la ressource forestière sur le territoire de la charte forestière



Les études anciennes sur la desserte

Il n'y a pas d'études récentes sur la desserte du territoire. Cependant, on peut trouver certaines informations dans des documents ultérieurs : le schéma régional de gestion sylvicole de 2001 et l'étude d'incidence de la mobilisation forestière sur le réseau des routes départementales, commandée par le Conseil général de Lozère, a été réalisée par l'ONF en 2000. Certains éléments sont repris ici :

✓ Schéma régional de gestion sylvicole (2001)

On trouve dans le Schéma régional de gestion sylvicole de 2001, quelques données concernant la desserte. Notre territoire est concerné par trois secteurs, à savoir, les Hautes Cévennes, les Basses Cévennes et les Causses Lozériens. On apprend ainsi que :

- Pour les Basses Cévennes

Un schéma de desserte des Cévennes lozériennes avait été élaboré en 1987 par la Compagnie du Bas Rhône Languedoc, et réactualisé en 1996. Même si le secteur possède des axes secondaires structurants et que de nombreuses pistes ont été créées, une amélioration et une création de pistes seraient à envisager. En effet, cette zone est caractérisée par ses nombreuses routes sinueuses et étroites, des points noirs importants (lacets, limitation de tonnage, etc.), et l'impossibilité pour les grumiers de rejoindre certains axes principaux sur certains secteurs.

- Pour les Hautes Cévennes

Un schéma de desserte des Cévennes lozériennes avait été élaboré en 1987 par la Compagnie du Bas Rhône Languedoc, et réactualisé en 1996. De nombreuses pistes ont été créées, mais il faudrait en réaliser d'autres pour desservir les massifs, et résorber les « points noirs ».

- Pour les Causses Lozériens

Par sa topographie, et ses chemins agricoles existants, les Causses lozériens sont globalement faciles d'accès. Il y aurait parfois besoin d'une amélioration de desserte ponctuellement, sur des zones soumises à incidents (éboulis, avens, etc.), ou sur des accès internes aux propriétés.

Ainsi, on voit bien une différence entre les Causses (massif accessible, mécanisation possible) et les Cévennes (de mauvaises conditions de desserte, notamment publiques : ouvrages, limitations de tonnage). Cette différence est toujours d'actualité.

- ✓ Etude d'incidence de la mobilisation forestière sur le réseau des routes départementales (2000)

Cette étude avait pour but de cibler des zones et de prioriser les interventions pour le réseau départemental. Certaines routes communales, incontournables, ont également été étudiées.

Il en ressort des limitations de tonnage sur les communes suivantes situées sur le périmètre de la charte forestière : Gabriac (RD24), Ispagnac (RD31), Le Pompidou (RD61), Montbrun (RD68). A dire d'experts, ces points noirs sont toujours d'actualité. La RD49 à Vébron est également difficile.

Les réflexions et études actuelles

Une réflexion est en cours sur la desserte externe au niveau départemental. Une étude spécifique est portée par le Conseil général à ce sujet. Un prestataire pour cette étude sera choisi dans les prochains mois (printemps 2014). Il est prévu :

- Une analyse de la ressource bois et des volumes disponibles avec la définition de grands massifs forestiers,
- L'identification et la quantification du réseau routier,
- La proposition et la priorisation des interventions

Les résultats de cette étude serviront à la charte forestière de cibler des zones pour la desserte, et de hiérarchiser des zones sur lesquelles investir, en accord avec les communes concernées.

De plus, dans le cadre de l'interprofession France Bois Forêt, qui regroupe l'amont de la filière bois, une plateforme SIG doit être mise en place au niveau Languedoc Roussillon sur la desserte. La réalisation a commencé en janvier 2014 et durera 4 ans. Certains secteurs au niveau régional ont été identifiés pour la première année de travail, à savoir : Vallespir, Capcir, haut confluent, pays de sault et pointe nord ouest Lozère. Une des missions est de collecter tous les arrêtés de limitation de tonnage ou autres interdictions aux grumiers jusqu'à l'échelle de la commune.

La charte forestière de territoire Gorges Causses Cévennes n'est pas concernée cette année, mais le sera dans les années futures.

Secteurs identifiés à dire d'expert

Une action en faveur de la desserte (amélioration, création de pistes ou résorption de points noirs) dans la partie des Cévennes (Hautes ou Basses Cévennes) pourrait être un point sur lequel travailler dans le cadre de la charte forestière. Pour apporter une plus-value aux projets existants, il peut être intéressant de cibler des zones sur lesquelles une animation de plusieurs propriétaires serait à mener. A dire d'experts, les difficultés pour améliorer cette desserte est l'animation et l'adhésion des propriétaires aux projets, ainsi que le coût de réalisation. Il faut donc cibler des zones qui ont un intérêt au niveau de la mobilisation de bois et dont les propriétaires sont déjà en partie sensibilisés. Plusieurs projets ont été soulevés. Ceux-ci sont indiqués ci-dessous *pour exemple*, et pourront être creusés :

- Amélioration d'une piste sur la commune de St Laurent de Trèves,
- Mise aux normes et création de pistes desservant des propriétés privées et publiques sur la commune de Cassagnas,
- Déviation du centre Florac pour la descente des bois du Causse Méjean, qui aujourd'hui passent par Meyrueis ou Ste Enimie.

Méthodes alternatives de débardage

Par sa topographie, la gestion forestière peut être compliquée sur le territoire, notamment au niveau des Cévennes, ce qui implique alors des travaux importants pour faciliter cette gestion. Pour diminuer les impacts possibles sur les milieux, et faciliter l'exploitation, des coupes à câbles sont envisagées par l'ONF en 2014 (sur le massif de l'Aigoual et sur Florac). Le retour d'expérience de cette expérimentation sera intéressant pour la charte forestière.

4.3.2. La question foncière

Le foncier en Lozère est morcelé, et plus particulièrement dans le secteur des Cévennes. Ce morcellement peut-être un des facteurs à la non-gestion des forêts, en particulier celles des propriétaires privés.

Sur le secteur de la charte forestière, les enjeux au niveau foncier sont différents selon les secteurs : l'animation foncière serait à réaliser plutôt dans les Vallées, constituées d'un petit parcellaire, sur lequel il est intéressant de faire des échanges, que sur les Causses, où le foncier est constitué de grandes parcelles avec de grandes superficies, qui ont parfois des vocations déjà forestières.

Sur le territoire, la SAFER, organisme qui a pour objectif de s'assurer de la transparence et de l'équité dans la transaction des biens fonciers aux niveaux agricole, rural et forestier, peut jouer un rôle dans la question du foncier forestier. Notamment, lors des transactions agricoles et forestières, et selon la vocation du terrain, la Safer peut imposer la nécessité d'un document de gestion durable des forêts dans l'acte de vente: Plan Simple de Gestion ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles.

Des actions sont déjà en cours concernant le foncier. Il serait utile de les mettre à profit sur notre territoire de charte forestière :

- Un dispositif appelé « Defi Forêt » était en cours jusqu'à fin 2013. Ce dernier permet à toute personne qui achète des parcelles et porte son tènement à plus de 10ha de bénéficier de réductions d'impôts. Ce dispositif devrait être prolongé et modifié par la nouvelle loi agricole et forestière, en discussion aujourd'hui.
- En 2013, au niveau des aides du Conseil général pour le foncier forestier : « pour les échanges amiables, l'opération doit concerner au moins deux propriétaires et porter sur un minimum de 1 hectare regroupé après échange ou cession. Le plancher de subvention est de 31 euros par propriétaire. Concernant les cessions, le dispositif ne s'applique qu'aux petites parcelles boisées d'une valeur maximale de 2 500 euros et de surface inférieure à un seuil fixé par la Commission Départementale des Aménagements Fonciers à 1,5 hectares » (guide du Conseil général de Lozère).

De plus, une bourse foncière forestière a été mise en place par la SAFER et le CRPF en 2012 avec l'aide de l'Etat, la Région et le Conseil général. Cette bourse permet un meilleur échange d'informations au sujet des parcelles forestières.



Pistes de travail

- Recenser les points noirs de desserte du territoire (en concordance avec l'étude du Conseil général),
- Faire de l'animation pour faciliter la desserte sur un secteur identifié, en particulier sur le secteur des Cévennes,
- Favoriser les échanges de parcelles pour diminuer le morcellement en forêt privée,
- Prendre exemple des retours d'expériences de méthodes alternatives débardages et communiquer sur ces exemples,
- Travailler sur la qualité des exploitations forestières,
- Travailler sur la mobilisation des bois (logistique, coûts).

4.4. Les prévisions de récolte

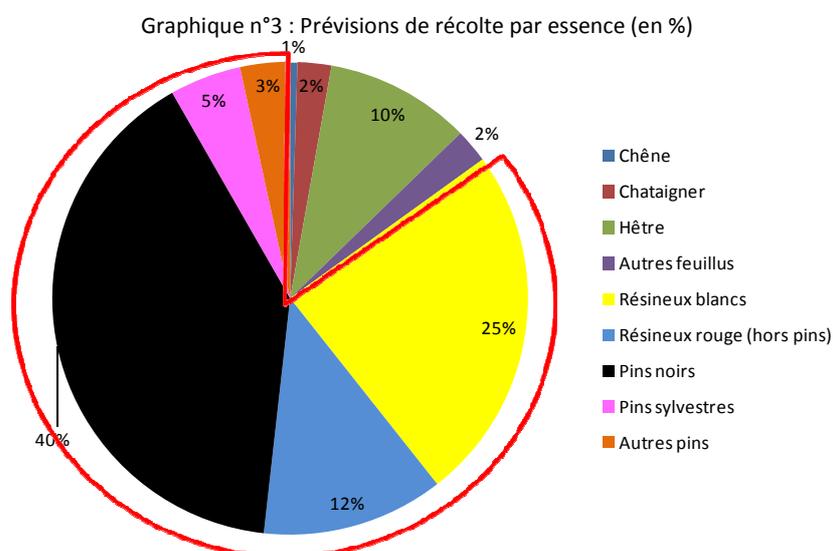
En forêt publique et en forêt privée avec PSG :

Tableau n°3: les prévisions de coupes en forêt publique et forêt privée sous PSG

Prévision de coupes (moyenne annuelle sur les 6 prochaines années)			
	Chiffres en m3		
	Bois d'œuvre	Bois d'industrie / energie	Total
Forêts publiques	11 000	8 400	19 400
Forêts privées	6 200	8 700	14 900
Total	17 200	17 100	34 300

Sont prévus environ 34 300 mètres cube de bois de récoltés/an, avec une fluctuation possible d'une année sur l'autre : environ 50% de cette récolte est de qualité bois d'œuvre et 50% de qualité bois d'énergie / bois d'industrie. La destination peut varier en fonction du marché et des prix d'achats.

Les résineux sont majoritaires, à **85%** :



Parmi ces résineux, la majeure partie des coupes concernent les pins noirs, puis viennent les résineux blancs (sapins/épicéas), et les résineux rouges hors pins (Douglas, Mélèze).

Parmi les feuillus, on retrouve le hêtre, principalement destiné au bois de chauffage.

On remarque que la récolte de châtaignier en forêt publique ou en forêt privée avec PSG est négligeable aujourd'hui.

Le prélèvement moyen, prévu dans des zones desservies et exploitables, est de 2.1 m³/ha/an pour les forêts publiques, et de 2.7 m³/ha/an pour les forêts privées avec PSG. C'est un prélèvement assez faible.

La production biologique est estimée entre 4 et 5,5 m³/ha/an.

En forêt privée sans PSG

Des indices de gestion ont été relevés à dire d'experts pour les forêts sans PSG (présence de souches de moins de 10 ans, présence de souches anciennes).

Ces indices sont variables selon les types de peuplement : ils sont plus importants dans les taillis des Cévennes (bois de chauffage surtout), puis dans les peuplements mixtes et les pins sylvestres des Causses.

En moyenne, la présence visuelle d'indices de coupes a été constatée sur 14% des relevés

effectués sur le terrain, et en même temps, 10% des placettes présentent un indice de pastoralisme. 10% sont dus à un usage agricole.

Peuplements	Indice de gestion	
	Non	Oui
Taillis (causses)	97%	3%
Taillis (cévennes)	77%	23%
Pins sylvestres (causses)	85%	15%
Mixtes	85%	15%
Pins sylvestres (cévennes)	96%	4%
Divers résineux	80%	20%
Boisements laches	84%	16%
TOTAL	86%	14%

Ainsi, à dire d'experts, un prélèvement possible de 5 000 à 10 000 m³ par an est constaté. Ce prélèvement provient en partie d'une dynamique de défrichement.

Ces prévisions de récolte nous montrent que la forêt gérée (plan d'aménagement ou PSG), qui compose 30% de la forêt permet de récolter 34 300 m³ de bois, alors que la forêt non gérée, qui compose pourtant 71% de la forêt, permet de récolter simplement au maximum 10 000 m³ de bois. Il est donc important de travailler sur la gestion forestière : non seulement, les documents de gestion garantissent une gestion durable de la forêt, mais ils permettent également de mobiliser plus de bois.

Aujourd'hui, la plupart des coupes importantes, en forêt publique ou privée, sont vendues en bloc et sur pied. Ce mode de vente permet une prise de risque minimum pour le propriétaire, cependant il ne permet pas une connaissance précise du niveau de valorisation de la coupe.

Données de commercialisation de la coopérative La Forêt Privée lozérienne et gardoise:

Sur 4 ans (2009/2012), la coopérative a commercialisé en ventes groupées 5300 m³ de bois, avec une moyenne de 1325 m³/an. Quatre communes seulement ont été concernées : Barre-des-Cévennes (commune qui regroupe le plus d'adhérents : 23), Bassurels, Ispagnac et Vébron.

La coopérative regroupe sur le secteur 147 adhérents pour une surface de 4 711 ha (sur plus de 2000 adhérents sur le Gard et la Lozère).

Ce chiffre relativement faible peut être contre-balançé par le fait que la coopérative vend également beaucoup de lots hors ventes groupées, et possède des contrats d'approvisionnement.

Ces données de commercialisation nous indiquent donc que la plupart des lots de bois vendus et provenant du territoire sont des lots relativement petits. Un travail sur une mutualisation et un

regroupement pour une mobilisation supplémentaire, en s'assurant de retombées pour le territoire serait-il à envisager ?

Pistes de travail

- Augmenter la part de bois d'œuvre dans les récoltes de bois en améliorant la pratique de la sylviculture,
- Communiquer sur la sylviculture et son intérêt,
- Valoriser toutes les essences locales,
- Diversifier les modes de vente,
- Diversifier les essences et les traitements de peuplements.

4.5. Des débouchés à développer et à diversifier

4.5.1. Des débouchés locaux à développer

Les usages principaux pour les bois du territoire sont : le bois d'industrie, le bois-énergie et le bois d'œuvre. Une étude sur l'approvisionnement en combustible bois a été réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie sur la Lozère en 2008. On peut reprendre cette analyse départementale pour montrer les grandes tendances sur le territoire.

Bois d'industrie :

Le prélèvement en bois d'industrie en Lozère représente 45% des volumes commercialisés (CCI, 2008). Le principal consommateur des bois d'industries est la papèterie Fibre Excellence à Tarascon (qui demande, au total au niveau national 1 100 000 tonnes de billons de bois et plaquettes blanches de scieries). La papèterie permet de valoriser les grumes de qualité médiocre ne pouvant pas être valorisées en bois d'œuvre. Ce débouché est important en volume, mais il faut être vigilant sur le tri des qualités de bois.

Le bois-énergie : chauffage par bûche

L'étude de la Chambre de Commerce et d'industrie de Lozère estime une consommation de bois-bûche de 115 000 m³ pour environ 75 000 habitants. Le territoire de la Charte forestière de territoire comprenant 7500 habitants environ, on peut extrapoler en annonçant une consommation actuelle de 11 500 m³/an environ. Ces chiffres sont à prendre avec prudence, l'activité bois-bûche étant très difficile à mesurer : bois produit et vendu effectivement sur place, bois importé d'autres territoires ou départements, bois prélevé pour de l'auto-consommation, bois vendu « au noir »... Le schéma régional biomasse de Languedoc-Roussillon considère qu'à l'échelle régionale, le bois bûche réel (auto-consommation incluse) est 3.7 fois plus important que le volume prélevé déclaré !

A ce jour, il n'a été relevé qu'un seul producteur de bois bûche sur le territoire de la charte forestière, qui exerce également une activité agricole. Un revendeur identifié, situé à Florac se fournit extérieurement au territoire (environ 100 m³/an). Le reste est produit principalement par des exploitants agricoles, comme activité d'appoint.

La production de bois-bûche locale pourrait ainsi être une activité à structurer sur le territoire.

A noter qu'un guide d'exploitation du bois-bûche a été réalisé par le CRPF au niveau régional. Celui-ci permet aux propriétaires de bois d'avoir les clés pour exploiter et vendre du bois de chauffage de leurs propriétés.

Une marque régionale pour les produits bois-bûche (LR Sud Bois Bûche) a également été développée par Arfobois, en lien avec France bois forêt, l'Ademe et la Région.

Le bois-énergie : chauffage par plaquettes forestières et granulés

Les projets de chaudières bois sont accompagnés par la mission bois-énergie Gard-Lozère de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère.

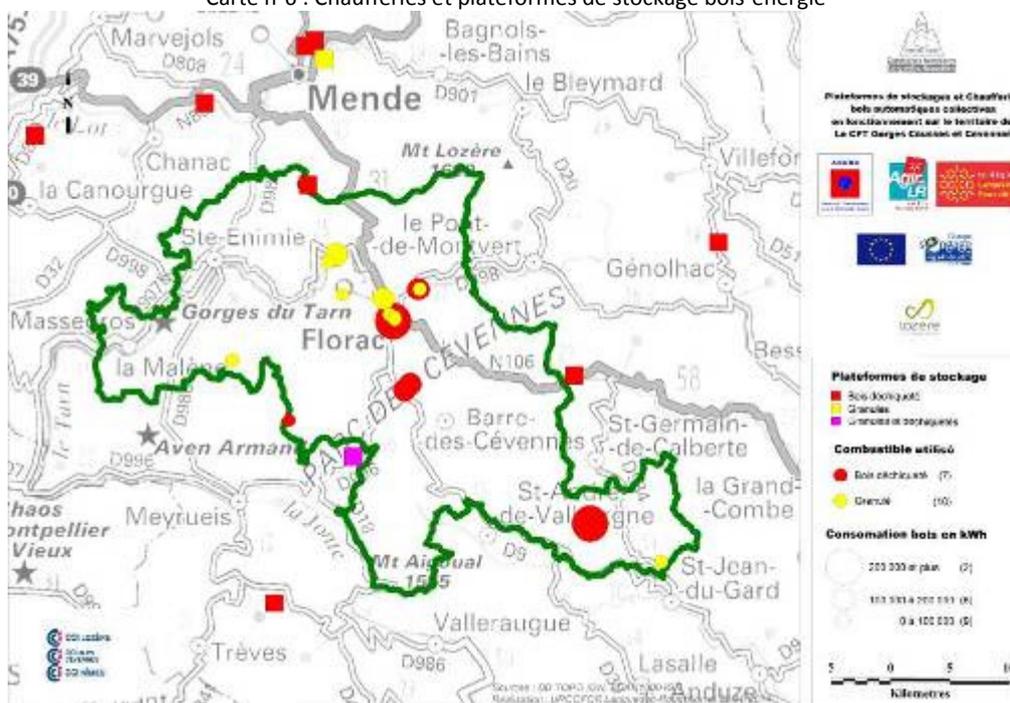
Tableau n°4: Bilan sur le territoire de la charte forestière de territoire des consommations des chaudières automatiques collectives au bois (Mission bois-énergie de la Chambre de Commerce et d'industrie de Lozère, 2013) :

Projets		Puissance bois (kW)	Consommation (tonnes)
Actuels	Plaquettes forestières	600	343
	Granulés	534	267
Futurs	Plaquettes forestières		890
	Plaquettes de scierie		950
	Bois de récupération	2400	360
	Granulés	18	9
TOTAL Consommation en tonnes de plaquettes forestières des projets actuels et futurs			1233

Source : Mission bois-énergie, CCI48

Il est pris en compte ici plus particulièrement les chaudières à plaquettes forestières, qui sont souvent bien adaptées pour le chauffage collectif, dont la production est locale, et qui peuvent donc être un sujet sur lequel la charte forestière peut agir plus facilement.

Carte n°6 : Chaufferies et plateformes de stockage bois-énergie



En plus de ces projets locaux, d'autres projets de consommation de biomasse sont à prendre en compte, car pouvant avoir un impact sur le prélèvement de bois sur le territoire, notamment les projets de co-génération ou de génération d'électricité à partir de biomasse :

- Mende - 42 MWth (7.5 MWé), 85 500 tonnes/an environ (hors granulation), dont 58700 sur la Lozère : plaquettes forestières, plaquettes de scierie, palettes broyées, sciures et écorces,
- Granulation de Mende : 70 000 tonnes/an environ (30 000 tonnes de plaquettes de scierie, 45 000 tonnes de billons écorcés.
- E-On Gardanne 150 MWé, 800 000 tonnes/an environ sur un rayon de 400 km autour de Gardanne : déchets verts, plaquettes forestières, bois de rebuts (classe A et B), biomasse importée. Pour la partie Cévennes, la société E.On a proposé un plan d'approvisionnement comprenant un approvisionnement d'environ 36 000 tonnes de plaquettes forestières sur les Cévennes lozériennes et gardoises. Ce projet fait aujourd'hui débat sur le territoire.

D'autres projets de grande ampleur sont réalisés ou en cours de réalisation (Montpellier, Pierrelattes, Alès).

Ces projets, d'une ampleur très différente des projets que peut porter le territoire, sont à prendre en compte dans l'analyse sur le prélèvement et la consommation pour le territoire. Mais cela n'empêche pas de travailler à la consommation locale, ainsi qu'à l'approvisionnement, car ce sont ces projets locaux qui feront bénéficier au territoire de retombées économiques positives.

Le bois d'œuvre

Le bois d'œuvre sur le territoire se fait essentiellement par la production de bois pour la palette et la caisserie, destinée essentiellement à une clientèle nationale. Puis vient la production de charpentes, avec un marché essentiellement local, voire très local.

Le marché de la construction bois se développe de plus en plus en France comme en Lozère.

Sur le territoire de la charte forestière, des projets individuels de maisons bois voient le jour, et des collectivités insèrent du bois dans leur construction. Cependant, le bois utilisé n'est pas toujours local, et ceci pour plusieurs raisons (d'après les entretiens menés):

- Une culture de gestion forestière peu développée,
- Un tri des bois entre le bois d'œuvre et le Bois d'industrie/bois énergie, supposé pas toujours bien réalisé,
- La qualité médiocre de certains bois locaux utilisables pour la construction (châtaignier par exemple),
- Une méconnaissance des circuits d'approvisionnement par les utilisateurs.

Ceci est à relier avec la constatation faite plus haut d'un territoire très forestier : il y a un taux de boisement important, mais la plupart des bois sont utilisés pour l'industrie, le bois-énergie ou le bois d'œuvre hors construction.

Des actions seraient donc à développer, autant sur la qualité des bois que sur son utilisation par l'utilisateur final.

Et ce, d'autant plus que c'est la production et la commercialisation de bois d'œuvre qui permet une plus value pour les forêts, les propriétaires et les acteurs du territoire.

A noter qu'il existe déjà des actions en faveur du développement d'une production de bois d'œuvre, sur lesquelles il faudra rebondir dans le cadre de la charte forestière :

- Action sur la châtaigneraie cévenole pour la production de bois d'œuvre

En accord avec les priorités de la charte du Parc National des Cévennes, le CRPF mène une action sur la châtaigneraie cévenole. Le but est d'identifier les zones à châtaignier à potentiel bois d'œuvre, de cibler les zones favorables et de réaliser une animation spécifique auprès des propriétaires concernés. La première phase est terminée. La phase d'animation est

engagée et doit prendre en compte les différentes difficultés : manque de dynamisme de la part des propriétaires, relief, infrastructures routières.

Il apparaît ainsi que sur 30 000 hectares de châtaigneraie, moins de 2000 hectares sont favorables à la production de bois d'œuvre.

- Groupe de travail pour la valorisation régionale des pins

Un groupe de travail coordonné par Arfobois sur la valorisation des pins a été monté sur la Région Languedoc-Roussillon afin de trouver de nouvelles valorisations des pins régionaux. Des travaux sur le pin maritime, le pin laricio en Cévennes, et le pin à crochets en Pyrénées ont été réalisés. Peut-être y aurait-il un travail sur le pin noir ou le pin sylvestre, essences importantes de la charte forestière ?

Le bois d'œuvre et le bois-énergie sont deux débouchés complémentaires. Ainsi, le bois-énergie peut offrir un débouché intéressant aux bois de premières éclaircies. Il est donc important de prendre en compte ces deux dimensions dans la gestion forestière.

4.5.2. La structuration de la filière

La structuration d'une filière est le développement de l'offre et de la demande avec une sécurisation des besoins de chaque acteur.

La filière bois sur le territoire, que ce soit sur le bois-énergie ou sur l'insertion de bois dans la construction est peu structurée.

Au niveau de l'exploitation forestière

Il y a très peu d'entreprises d'exploitations forestières ou entreprises de travaux forestiers sur le territoire de la charte (voir 4.6.1). On peut mettre en parallèle cette faible présence d'entreprises avec la diminution du nombre de scieurs locaux depuis les années 50.

D'autre part, le métier difficile, et la concurrence parfois d'entreprises étrangères a pu freiner le développement de cette profession.

Les exploitants peuvent adhérer au syndicat des exploitants forestiers scieurs de Lozère qui défend les intérêts de ses membres et les représente.

Au niveau de la filière bois-énergie

Les débouchés commencent à émerger au niveau local, avec le développement de chaudières au bois. Le projet de Florac va permettre de lancer une nouvelle dynamique.

Plusieurs approvisionneurs, c'est-à-dire des entreprises capables de livrer du combustible bois, sont présents autour du périmètre de la charte forestière. Il n'y a pas d'approvisionneurs situés précisément dans ce périmètre (voir carte des plateformes ci-dessus en partie 4.4.1). Ces entreprises sont équipées de plateformes de stockage.

L'activité principale de ces entreprises peut-être la seule production de bois-énergie ou peut être diverse : négociant, entreprise de la 1ère transformation, agriculteur...

Certaines de ces entreprises sont également propriétaires de broyeurs et peuvent intervenir pour produire de la plaquette forestière. Au vu du nombre de broyeurs disponibles sur le département, et des prestations possibles par plusieurs entreprises (8 broyeurs disponibles en Lozère et dans le Gard), il n'est pas nécessaire d'après la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère d'investir dans des broyeurs supplémentaires.

Un développement est donc possible au niveau local, notamment sur le combustible « plaquette forestière » : la consommation locale est en cours d'augmentation. Pour l'instant, l'approvisionnement paraît suffisant, mais à moyen terme, si les projets futurs voient le jour, une réflexion sur l'approvisionnement local serait à mener dans le cadre de la charte forestière.

Au niveau de la filière bois-construction

Des entreprises de 1^{ère} et 2^{nde} transformation sont présentes, mais les débouchés sont encore timides, notamment au niveau public, et il manque une adéquation entre la ressource locale et les débouchés locaux.

Un appui pour structurer ces filières serait donc intéressant : soutien des porteurs de projets, veille stratégique, actions de communications, mise en place de lieux d'échanges et de discussions entre les entreprises, etc.

Pistes de travail

- Mener une réflexion sur la production de bois-bûche locale,
- Mener une réflexion sur l'approvisionnement local des chaufferies,
- Développer les chaudières automatiques au bois pour les collectivités,
- Développer le bois dans la construction ou la rénovation en montrant un exemple de réalisation de bâtiment public en bois local.

4.6. Un tissu de petites entreprises sur lequel s'appuyer

4.6.1. Les entreprises présentes

Entreprises enregistrées à la Chambre des Métiers :

Intitulé	Nombre d'entreprises
Sciage et rabotage du bois	2
Menuiserie, charpente	6
Ebénisterie, sculpture, mobilier, création bois	3
Exploitation forestière	1
TOTAL	12

Entreprises enregistrées à la Chambre de Commerce et d'Industrie :

Intitulé	Nombres d'entreprises
Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	4
Commerces de détail de charbons et combustibles	2
Exploitation forestière	3
Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	1
Fabrication d'instruments de musique	1
Travaux de menuiserie bois et PVC	5
Travaux de charpente	2
Services de soutien à l'exploitation forestière	4
TOTAL	22

Attention : Les entreprises peuvent être enregistrée à la fois à la Chambre de commerce et d'industrie et à la Chambre des métiers.

Une recherche a été effectuée sur le territoire, qui a montré que certaines entreprises, enregistrées, étaient en fin d'activité, faute de repreneurs.

Ainsi, cette recherche a montré qu'il y avait 17 entreprises correspondantes à l'exploitation forestière, la 1^{ère} et 2^{nde} transformation, en activité principale.

A cette liste des entreprises locales doivent être ajoutées les entreprises qui ne sont pas localisées sur le territoire de la charte forestière, mais qui peuvent avoir un impact (liste non exhaustive) :

- Engelvin TP (Mende - 48)
- Engelvin bois (Mende - 48)
- Scierie de Jalcrestre (Saint André de Lancize- 48)
- Scierie du Bethuzon (Meyrueis – 48)
- Sebso (St Gaudens - 09), principal fournisseur de la papèterie de Tarascon

A dire d'acteurs, le nombre d'entreprises (notamment des scieries) a considérablement diminué ces 30 dernières années.

Nombre de salariés	Nombre d'entreprises
0	8
1 à 5	8
Plus de 15	1
Total	17

Au niveau de leur structure, ces entreprises sont de petites tailles. Ainsi, 16 entreprises sur 17 ont entre 0 et 5 salariés. Pour faire face aux marchés concurrentiels, la plupart ont un réseau de débouchés locaux.

4.6.2. Les entreprises d'exploitation forestière, de 1^{ère} et 2^{nde} transformation rencontrées

12 entreprises de 1^{ère} et 2^{nde} transformation ont été rencontrées (voir en annexe n°6 les noms des entreprises rencontrées). Ci-dessous sont synthétisés les principaux résultats de cette enquête.

Evolution de l'activité

Ces entreprises sont de petites tailles, et produisent donc de faibles volumes. Au niveau de la première transformation, seule une scierie est considérée comme industrielle, avec un volume de 13 000 m3/an de produits finis. Les deux autres scieries sont considérées comme artisanales, produisant moins de 1000 m3/an.

Au niveau de la 2^{nde} transformation également, deux entreprises utilisent entre 200 et 500 m3/an, contre sept entreprises qui utilisent moins de 100 m3/an.

Ces petites entreprises sont également caractérisées par des activités complémentaires : en effet, certaines, notamment en ce qui concerne la charpente ne travaille pas que le bois, mais font également de la couverture/zinguerie.

Ce tissu de petites entreprises est tout de même important pour le territoire, et elles peuvent accroître leur part de marché, à condition qu'elles développent des produits de niches, non standardisés, pour pouvoir faire face à un marché concurrentiel.

A noter que la plupart des entreprises pensent avoir une évolution stable de leurs activités dans les années à venir.

Les essences utilisées

Les essences principales locales utilisées sont les pins et les châtaigniers : 5 entreprises indiquent utiliser le Douglas en essence principale, 5 entreprises le châtaignier.

L'essence secondaire la plus utilisée est le châtaignier (5 entreprises indiquent utiliser le châtaignier en essence secondaire).

Cependant, cette donnée est à relier aux volumes réalisés par les entreprises : les grosses entreprises du territoire utilisent principalement du pin, et les petites entreprises du châtaignier ou d'autres essences de feuillus. Le résineux est donc l'essence principale utilisée en volume.

Le châtaignier est essentiellement utilisé en charpente, et particulièrement pour de la rénovation. Généralement, les plus petites entreprises utilisent du châtaignier local, les plus grosses entreprises utilisent du châtaignier français (de Bretagne notamment).

Le hêtre n'est pas utilisé par les entreprises de 1^{ère} et 2^{nde} transformation.

Un marché de la 2^{ème} transformation orienté vers les particuliers

La plupart des entreprises travaillent aujourd'hui avec les particuliers. Une seule entreprise indique travailler plus principalement avec les collectivités. Ceci est à relier avec leur taille : généralement les petites entreprises ont des difficultés à répondre aux marchés publics, soit par manque de temps et de personnel, soit par manque de connaissance des procédures.

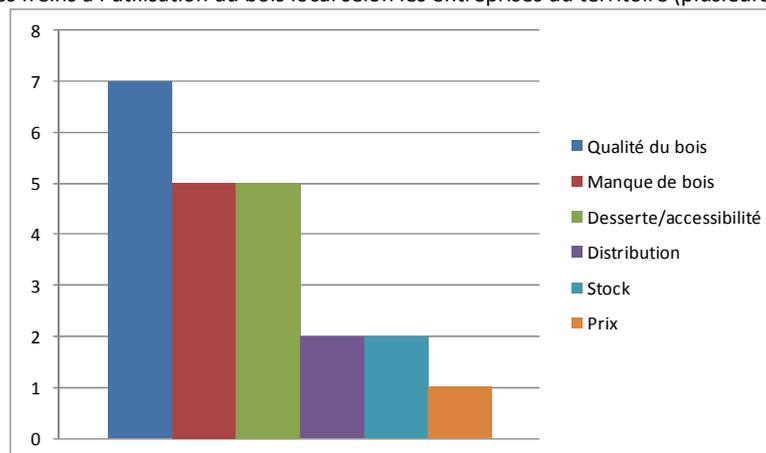
Une adéquation difficile entre la 1^{ère} transformation et les besoins de la 2^{ème} transformation

A noter que la provenance des bois est différente selon les produits réalisés: la charpente sera principalement locale, alors que les produits de menuiserie seront principalement français voire internationaux. Certains menuisiers ne connaissent pas la provenance de leur bois.

La scierie principale a pour première activité le bois palette et la caisserie.

Les menuisiers indiquent ainsi trouver difficilement du bois local, alors que leur lieux de ventes principaux se trouvent autour de leurs entreprises (de 40 à 50 km).

Graphique n°4 : Les freins à l'utilisation du bois local selon les entreprises du territoire (plusieurs réponses possibles)



Le frein à l'utilisation de bois local le plus important selon les entreprises est la qualité du bois. Il faudrait remettre de la sylviculture pour améliorer les peuplements, et pouvoir disposer de bois séchés. Ce problème de bois séchés est un thème qui est souvent revenu dans les entretiens. Ensuite viennent le manque de bois (le manque de bois en adéquation avec le marché de la consommation, et manque de bois en adéquation avec la qualité recherchée) et l'accessibilité à la ressource.

Le problème de stock et de trésorerie est également ressorti de l'enquête.

A noter que les entreprises, selon leur activité ne qualifient pas la qualité de la même façon :

- La première transformation parlera de la qualité des arbres (branchaison, rectitude...)
- Alors que la seconde transformation parlera de la qualité des bois transformés (séchage, rabotage, ...)

Des pistes de travail différentes seront à mener : amélioration de la sylviculture, mise en place d'unités de séchage par exemple.

4.6.3. Une forêt porteuse d'emplois ?

Au vu du patrimoine boisé, la filière forêt peut être source d'emplois pour le territoire.

La scierie de Cocurès emploie 17 personnes. Comme dit plus haut, En comptabilisant 1^{ère} et 2^{nde} transformation, emplois salariés ou non, on compte 52 personnes travaillant dans ce secteur. Il faut rajouter à cela les entreprises d'exploitations forestières. D'autre part, il faut noter qu'il y a sûrement plus de salariés qui interviennent sur le territoire, le champ d'actions étant souvent large en forêt.

Cependant, malgré un nombre relativement important d'entreprises de la filière sur le territoire, on constate certaines difficultés dans l'approvisionnement (adéquation ressource/consommation pas toujours évidente), ainsi que dans l'emploi et la formation. En effet, les entreprises et acteurs forestiers constatent un manque de main d'œuvre et de qualification du personnel. Certains indiquent que des équipes viennent d'autres pays.

Des groupements d'employeurs pourraient-ils alors être une solution possible ?

C'est une activité très artisanale, avec des entreprises qui ont pour la plupart du temps un ou deux salariés.

Le développement des énergies renouvelables, notamment le bois-énergie est également source d'emploi : 600 tonnes de bois forestier consommées = 1 ETP (incluant les emplois indirects comme chauffagiste par exemple). Sur le territoire, pour l'instant, en prenant en compte les projets actuels : 343 = 0.6 ETP. En prenant en compte les projets futurs : 1233 = 2 ETP

Il est également admis au niveau national que 500 m³ de bois mobilisés permettent 1 équivalent temps plein (ETP).

Le bois dans la construction est un vivier d'emploi local encore plus important que le bois-énergie (1m³ de bois construction = 10 emplois ; 1 m³ de bois-énergie = 1 emploi).

Pistes de travail

- Travailler sur la structuration de la filière bois énergie et bois construction : soutien des porteurs de projets, veille stratégique, actions de communications, mise en place de lieux d'échanges et de discussions entre les entreprises pour la mise en relation de l'offre et de la demande, etc.
- Améliorer la qualité des bois par une sylviculture adaptée
- Innover par l'utilisation d'essences locales pas toujours utilisées dans la construction (exemple du pin noir)
- Mettre en place un séchoir pour correspondre aux besoins de la 2^{nde} transformation

4.7. Une forêt multifonctionnelle

4.7.1. Agriculture et forêt

La complémentarité entre la forêt et l'agriculture

Comme indiqué plus haut, l'agriculture joue un rôle non négligeable sur le territoire de la charte forestière. D'après les données de l'Agreste (statistiques agricoles) de 2010, sur les quatre communautés de communes concernées, 277 exploitants agricoles sont présents, pour une SAU (surface agricole utilisée) de 27 739 hectares. Les exploitations agricoles possèdent souvent des espaces boisés. Or, ces espaces, qui proviennent souvent de la reconquête forestière, ne sont pas toujours valorisés. La forêt pourrait être alors, et selon les configurations, un complément de revenus pour les agriculteurs.

Aujourd'hui, 1/3 de la forêt est utilisée à usage pastoral (notamment sur les Causses)

Les bois des agriculteurs peuvent trouver plusieurs débouchés, selon la configuration des exploitations agricoles : bois-énergie (vente de bois bûche, auto-consommation ou production de plaquettes forestières), piquets, produits de construction, paillage, etc.

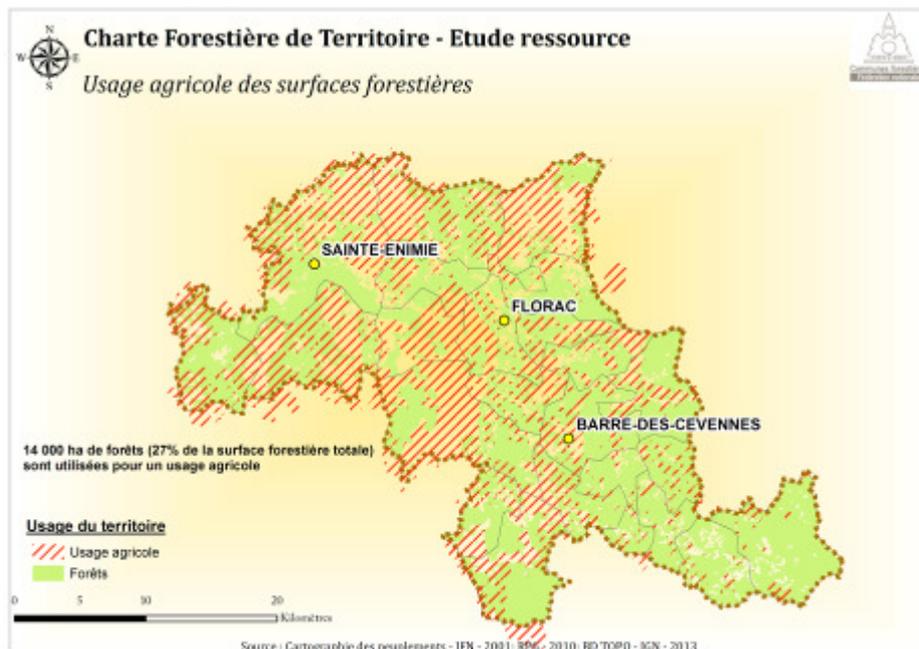
Vers une diversification des activités ?

Quelques agriculteurs se diversifient déjà. Ci-dessous se trouve une liste des 5 agriculteurs connus ayant également une activité forestière enregistrée :

- 1 agriculteur qui possède une scierie et valorise les bois de ses forêts,
- 1 agriculteur qui produit du bois de chauffage (bûches), avec la ressource de ses forêts ou des coupes sur d'autres exploitations,
- 2 agriculteurs qui produisent des piquets,
- 1 agriculteur qui est également menuisier et utilise la ressource de sa forêt.

A noter que des agriculteurs hors du territoire mais à proximité, sont recensés par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour produire de la plaquette forestière pour le bois-énergie (voir carte 6 partie 4.5.1) et pourrait servir d'exemples de diversification possible.

Carte n°7 : Usage agricole des surfaces forestières sur le territoire de la charte forestière



Dans le cadre du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de 2012, plusieurs actions pour valoriser les espaces boisés des agriculteurs sont menées par la chambre d'agriculture, en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière et la coopérative La Forêt Privée Lozérienne et Gardoise :

- Animation auprès des propriétaires ;
- Accompagnement des agriculteurs : pré-diagnostics, visites gratuites, informations sur le revenu d'appoint que cela peut générer. Sur le secteur de la charte forestière dont les communes sont concernées par ces diagnostics gratuits, 15 diagnostics ont été réalisés, d'autres sont en cours ;
- Valorisation de la forêt paysanne (interface forêt/agriculture) : piquets, paillage ;
- Mise en place d'un outil SIG sur les Causses, afin de cartographier les peuplements et d'aider les propriétaires dans la gestion. Il permettra également de faciliter la rédaction des PSG.

Les secteurs concernés par ces mesures sont une partie des Causses et la châtaigneraie cévenole. Les accompagnements sont pour l'instant réalisés sur demande, au cas par cas, par la Chambre d'agriculture et ses partenaires. Il serait intéressant de développer encore plus cette action, notamment en essayant de mutualiser certaines actions, afin de mieux répondre au marché actuel du bois.

A noter qu'il existe aujourd'hui sur le secteur une CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) : la CUMA du Sistre. Cette dernière a acheté une remorque forestière et un treuil dans l'optique de mieux valoriser les forêts du territoire.

Des démarches territoriales qui permettent de lier agriculture et forêt

Des démarches territoriales, engagées par des collectivités, permettent d'avoir un regard différent sur ces questions, et ont pour but de faciliter la liaison entre agriculture et forêt.

- La démarche Terra Rural, engagée sur 3 des 4 communautés de communes de la charte forestière de territoire,
- Les chartes forestières voisines, qui développent des actions : par exemple, l'édition d'un livret sur la pluri-activité dans le cadre de la charte forestière de Châteauneuf-de-Randon, qui donne des clés aux agriculteurs sur la gestion forestière, ainsi que des fiches opérationnelles.

L'exemple particulier du sylvopastoralisme

Le sylvo-pastoralisme, système qui associe les pratiques de pâturage à la sylviculture, était très répandu jusque dans les années 50. En effet, cette pratique permet :

- d'assurer la diversification de l'alimentation des troupeaux et un étalement dans le temps du pâturage,
- d'assurer un « effet tampon » de la strate arborée : retenue de la terre, meilleure infiltration de l'eau...,
- Limiter l'embroussaillage,
- Prévenir les incendies.

Cette pratique peut-être évidemment favorable ou à éviter, selon les contextes.

Après les années 50, la pratique s'est vue diminuée pour faire son retour dans les années 70 avec l'augmentation du prix du foncier, le développement de la lutte contre les incendies, et se développer dans les années 90.

Il est nécessaire de faire la différence entre le pâturage sous bois, qui correspond à un pâturage simple dans des espaces boisés, sans valorisation du bois (qui est couramment pratiqué sur le territoire de la charte forestière) et le véritable sylvopastoralisme qui associe le pâturage à la valorisation du bois. Aujourd'hui le sylvopastoralisme, tel qu'il est pratiqué sur le territoire du Parc National des Cévennes, et donc de la charte forestière, montre une gestion peu intégrée,

essentiellement tournée vers la production animale. Or, il serait intéressant d'améliorer le système traditionnel en préservant les conditions de renouvellement de la forêt.

A noter que 6 aménagements sylvopastoraux ont été accompagnés sur le secteur de la charte forestière. Ceux-ci pourraient servir d'exemple pour développer cette pratique.

Défrichements officiels :

Entre 2003 et 2013, 736 ha de surfaces boisées ont été officiellement autorisées à être défrichées sur le territoire de la charte forestière Gorges Causses Cévennes (DDT Lozère), (annexe 7). Cependant, il faut pondérer ce chiffre : en effet, la commune de Mas Saint-Chély ayant été impactée par un incendie de grande ampleur en 2003, 573 ha de défrichement ont été alors autorisés en 2011.

En retirant la commune de Mas Saint Chély, on remarque que les demandes de défrichements entre Causses et Cévennes sont à peu près similaires en terme de surface sur les dix dernières années.

Les principales demandes de défrichement portent sur des projets agricoles de remise de pâture.

4.7.2. La forêt, support d'activités multiples?

Un rôle d'accueil du public

Comme indiqué plus haut, le milieu naturel remarquable et globalement très préservé du territoire de la charte forestière, favorise les activités de pleine nature et la randonnée. La forêt est support de ces activités, et répond à une demande sociale : itinéraires de randonnées, de vélo, d'équitation, traversant des massifs boisés, accro-branches (deux sites répertoriés sur le territoire), arboretum, etc.

Cela peut engendrer différentes visions, et donc des conflits entre la forêt comme activité de loisirs et la forêt productrice de bois : crainte par exemple de l'impact des dessertes forestières sur les paysages, refus de passage des propriétaires privés par crainte d'une dégradation, etc.

Or, une meilleure sensibilisation du public à la forêt, et notamment à sa structure (la forêt est majoritairement privée) et à sa gestion permettrait de diminuer certains conflits d'usages. Des exemples pris par ailleurs pourraient permettre de mieux sensibiliser le public à la forêt, comme les actions du réseau Forestour en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou celles menées sur des massifs boisés méditerranéens.

Des actions de sensibilisation à l'égard du grand public sont déjà menées et concernent par exemple :

- Pour les écoles, les journées départementales de l'éducation à l'environnement, où le volet forêt est représenté,
- Pour le grand public, les actions de sensibilisation sur la forêt menées par l'ONF, ou le « festival nature » du Parc National.

A noter que l'ONF travaille à l'acquisition du label « Forêt d'exception » sur la forêt domaniale de l'Aigoual. Le but de ce label est de faire réfléchir et travailler les acteurs locaux en particulier autour de l'accueil du public en forêt. Peuvent être mobilisés pour cela des financements ONF et des cofinancements. La labellisation est attribuée après définition d'un contrat de projet concerté (calendrier prévisionnel : fin 2014) et d'un dépôt de candidature pour labellisation (calendrier prévisionnel : 2015). Ce label concerne 4600 hectares en Lozère, dont deux communes situées sur le territoire de la charte forestière, et 11 000 hectares dans le Gard.

D'autre part, des associations réalisent également une sensibilisation et une communication sur l'environnement en général. Le Réel (réseau d'éducation à l'environnement de la Lozère) par exemple, coordonne, anime et accompagne un réseau d'association d'éducation à l'environnement (50 structures environ sont adhérentes au Réel). La charte forestière pourrait s'appuyer sur ce

réseau et ses compétences afin de monter une offre importante sur une sensibilisation à la forêt, comportant ses aspects multifonctionnels : gestion et économie forestière, biodiversité, loisirs, etc.

Ces actions de sensibilisation sont à renforcer pour mieux faire comprendre le monde de la forêt, et prévenir les risques de conflits d'usages. De plus, il serait opportun de mieux faire profiter la forêt de l'image déjà forte du territoire en termes de milieux naturels, espaces remarquables, etc.

Les produits forestiers non ligneux

Les produits forestiers non ligneux (champignons, châtaignes, plantes sauvages, miel) dépendent de la forêt, et selon les situations, pourraient se développer pour représenter un intérêt pour le propriétaire forestier.

- Cueillette des champignons et des châtaignes (hors activité économique agricole déclarée) :

Les champignons sont des produits forestiers non ligneux importants sur le territoire.

Il est constaté sur le terrain un nombre important de fréquentation pour la période favorable à leur cueillette (automne). Cependant, ces pratiques, individuelles, ne sont pas mesurables quantitativement. Certains territoires méditerranéens s'organisent pour que cette ressource devienne un revenu supplémentaire pour le propriétaire forestier (exemple de systèmes de tickets payants ou de restrictions). Sur le périmètre de la charte forestière, il n'y a pas d'organisation connue concernant cette activité.

De même, la cueillette des châtaignes, hors activité économique, n'est pas mesurable quantitativement.

- Cueillette de plantes sauvages :

Un GIE (groupement d'intérêt économique) a été monté sur la commune de Ste Croix Vallée Française pour la cueillette et culture de plantes destinées à l'herboristerie ou la distillation. Le GIE, qui associe 8 agriculteurs utilise notamment des aiguilles de pins (sylvestres, pins maritimes), Douglas et Cyprès qui sont acheminées sur le site de distillation par des entreprises. Il existe une filière à valoriser sur les huiles essentielles avec les résineux, et des partenariats avec les forestiers seraient à rechercher (ONF, propriétaires forestiers privés).

D'autre part, un travail est mené par le Centre Régional de la Propriété Forestière sur les arbres et plantes médicinales dans les Cévennes, avec d'éventuelles plantations d'arbres spécifiques.

Production de miel :

Certaines essences d'arbres, dites mellifères, favorisent la production de nectar. Certains propriétaires placent donc des ruches dans leur forêt. Egalement, certains apiculteurs ne possédant pas de forêts, utilisent les espaces boisés de propriétaires privés. Le miel peut-être alors un revenu de complément pour les agriculteurs et/ou pour les propriétaires privés.

4.7.3. La chasse : un équilibre à trouver

Le gibier est très présent en Lozère, de part notamment le changement des milieux naturels depuis le 19^{ème} siècle. Il y a de plus en plus de forêts, composées de lieux inaccessibles qui servent de refuges aux animaux. Les conditions climatiques sont également favorables au développement des grands gibiers.

Même si la chasse est une activité importante sur le territoire de la charte forestière (plus de 1000 chasseurs sont recensés par la fédération de chasse de Lozère, ce qui correspond à environ 14% de la population totale), le nombre de chasseurs diminue. De plus, la classe d'âge des chasseurs est de plus en plus élevée, ne facilitant pas le prélèvement.

[A noter qu'il existe un plan de gestion cynégétique spécifique pour les territoires de chasse situés en zone cœur du parc national des Cévennes].

Or, les populations de gibiers peuvent parfois créer d'importants dégâts sur les productions et les forêts. Le Parc National des Cévennes décrit notamment le niveau de population suivant :

- Sangliers : population en forte évolution et parfois considérée comme invasive,
- Chevreuils : équilibre agro-sylvo-cynégétique atteint,
- Cerfs : en progression, en surabondance sur certains massifs,
- Mouflons : stabilité des effectifs,
- Lapins de garenne : dégâts possibles sur de jeunes plants forestiers.

Certains forestiers considèrent que l'équilibre sylvo-cynégétique est mis à mal par la surabondance de gibiers, et que la régénération sur certains secteurs est difficile.

Il faut ainsi soulever la question de l'équilibre forêt-gibier. Des réflexions et des actions sont menées dans ce sens par la fédération de chasse de Lozère et les partenaires forestiers (ONF, CRPF...).

Par exemple, le Schéma départemental de gestion cynégétique de Lozère, établi pour la période 2013/2019, décrit plusieurs actions à développer. Une des actions intéressantes pour le sujet qui nous concerne permettrait de lier chasse et gestion forestière, à savoir :

« Faire des propositions, techniquement approuvées, aux forestiers pour davantage concilier la présence d'ongulés avec la production forestière (microclairières, cultures « dissuasives », enherbement de chemins, cloisonnements, plantations d'arbres, ...).

S'appuyer sur un réseau de forestiers motivés »

Des actions pilotes au niveau agricole et forestier sont donc à définir.

D'autre part, le schéma départemental insiste sur la nécessité de trouver des liens entre forestiers, agriculteurs et chasseurs, et sur une gestion cohérente, qui mettrait en avant la gestion des espaces naturels en général.

De même, il est intéressant de mettre en évidence les actions sur la chasse et la gestion forestière réalisées sur le site Natura 2000 des Gorges du Tarn et de la Jonte. En effet, dans ce cadre, des aménagements en faveur de la faune sauvage ont pu être accompagnés.

Le grand gibier ne se gère donc pas uniquement par la chasse, mais également par les habitats. Des actions dans ce sens seraient à tester.

Pistes de travail

- Faire prendre conscience aux agriculteurs des possibilités de valorisation de leur patrimoine boisé,
- Encourager les agriculteurs à se regrouper et à mutualiser leurs moyens pour mener des actions sur la forêt,
- Développer le sylvo-pastoralisme en appuyant sur la question des renouvellements des peuplements,
- Monter une offre importante auprès du grand public sur une sensibilisation à la forêt, comportant ses aspects multifonctionnels : gestion et économie forestière, biodiversité, loisirs,
- Favoriser la connaissance des différents usagers : randonneurs, chasseurs, exploitants (échanges),
- Informer sur la gestion forestière auprès des usagers et sur la perception des usagers pour les professionnels,
- Mener des réflexions sur la valorisation des produits forestiers non ligneux,
- Renforcer, si besoin était, les liens entre chasseurs et forestiers,
- Travailler à l'équilibre sylvo-cynégétique, notamment à travers la gestion des habitats

4.8. Une forêt qui protège et à préserver

4.8.1. Le rôle de protection de la forêt

Risques de chutes de bloc

Comme toute zone montagneuse, le territoire est soumis aux risques de chute de blocs. Les Gorges du Tarn sont le secteur le plus concerné avec des enjeux forts en termes de conciliation entre la prise en compte de ces risques, la fréquentation touristique et l'installation de nouveaux équipements. Un plan de prévention des risques « chutes de bloc » est en cours de définition, il a reçu en 2013 un avis favorable du commissaire enquêteur. La démarche se poursuit. Une des préconisations demandées par certains forestiers est de prendre en compte les boisements, qui peuvent permettre de protéger certaines parties des risques de chutes de blocs.

Forêt et eau

La forêt joue également un rôle dans la préservation des ressources naturelles, et notamment pour l'eau. En Lozère, il existe un captage pour 80 habitants et 61% des sources sont situées en milieu forestier. Les ressources dominantes sont des ressources superficielles, avec ainsi un fort rôle de la forêt.

Cette question de l'interaction entre la forêt et l'eau est parfois soumise à forts débats, la forêt étant parfois accusée de « pomper » la ressource et d'acidifier les sols. Or, l'analyse de l'effet de la forêt sur la quantité d'eau reste délicate et incertaine. La forêt joue plusieurs rôles : un rôle de parapluie en permettant une meilleure infiltration par son système racinaire, un rôle de « pompe », puisqu'elle s'alimente en eau comme tous végétaux, et un rôle de filtre en ayant un impact positif sur la qualité de l'eau. La gestion est complexe et ne peut pas se résumer à un schéma simple de type « accroissement forestier = baisse des niveaux d'eau ».

La plupart des études à ce sujet concluent donc à une nécessité d'adapter la gestion au cas par cas : chaque forêt, chaque structure forestière et chaque bassin versant étant différents.

Ces données proviennent d'une réunion spécifique à ce sujet, menée le 08/10/2013 par le CRPF et le Conseil Général de Lozère, qui a permis de faire remonter les attentes et questions à ce sujet. Des actions sont en voie de préparation. A noter que la charte forestière de Villefort propose dans son plan d'actions de mener un diagnostic sur les interactions entre forêt et eau sur son territoire, de sensibiliser les propriétaires forestiers privés et d'encourager la mise en œuvre de recommandations de gestion forestière favorables à la quantité d'eau sur une zone préalablement identifiée.

Cette action et ces réflexions pourraient servir d'exemple à notre charte forestière.

Forêt et carbone

La forêt absorbe le carbone, le stocke, et le restitue ensuite à sa mort. « Dans une forêt mature, le carbone rejeté à la mort d'un arbre est compensé par celui absorbé par la naissance et la croissance d'autres arbres dans le même temps : le système est à « l'équilibre ». En cas de déforestation, une quantité très importante de CO2 est rejetée sans compensation ; en cas de plantation, une quantité très importante de CO2 est fixée ». (MEDDE, 2011).

Ce rôle vis-à-vis du carbone serait à creuser dans la charte forestière, ce thème ayant une résonance de plus en plus importante dans les politiques nationales.

4.8.2. Interface forêt/urbanisme : documents d'urbanisme et espaces boisés classés

Beaucoup de communes sur le territoire de la charte forestière ne possèdent pas de document d'urbanisme. Les Plans Locaux d'Urbanisme notamment permettent à la commune d'avoir une vision à long terme de l'aménagement de son territoire et de définir son développement, en prenant en compte les critères de développement durable.

Les Espaces Boisés Classés sont des espaces protégés indiqués dans les documents d'urbanisme, et, qui, une fois classés, ne peuvent être soumis à un changement d'affectation. Les défrichements ne sont pas autorisés et les coupes et abattages d'arbres sont réglementés et soumis à déclaration préalable (Articles L130-1 à L130-6 du code de l'urbanisme). D'après la DDT de Lozère, sur le territoire de la charte forestière, sont classés:

- 7 ha de la commune de Barre-des-Cévennes ;
- Les arbres de l'esplanade du centre bourg de Florac.

Les espaces boisés classés peuvent être intéressants notamment de par leur rôle de protection sur terrains à forte pente. Par exemple, sur le secteur des Gorges du Tarn, le classement permettrait de garder des boisements qui joueraient un rôle de protection.

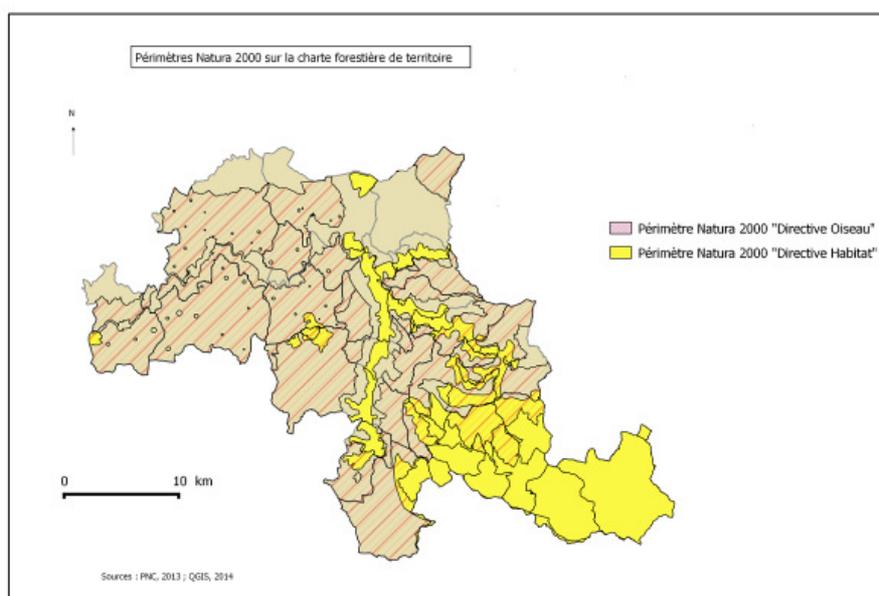
4.8.3. Un patrimoine naturel exceptionnel à préserver

La reconnaissance d'un patrimoine exceptionnel

Plusieurs zonages environnementaux sur le territoire de la charte forestière démontrent son caractère remarquable :

- Le classement « Parc National des Cévennes » : 35% du territoire de la charte forestière est située en zone cœur du Parc national, sur lequel une réglementation spécifique s'applique.
- Les zonages d'inventaires naturalistes : ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Les ZNIEFF « délimitent les espaces naturels les plus précieux du territoire régional, en raison de leur biodiversité remarquable, protégée ou menacée » (DREAL Languedoc-Roussillon, 2014). Tout le territoire de la charte forestière est concerné par un inventaire ZNIEFF, de type 1 ou 2.
- Les zonages pour des actions de préservation et de valorisation : Natura 2000, réserves, etc. 6 sites N2000 nous concernent particulièrement : 3 sites N2000 sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Grands Causses, 1 site N2000 sous maîtrise d'ouvrage du Parc National des Cévennes, 1 site N2000 sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons et 1 site en attente de maître d'ouvrage. La charte forestière de territoire est concernée par environ 68 000 ha de la Directive Habitat et de la Directive Oiseau.

Carte n°8 : Périmètres Natura 2000 sur la charte forestière de territoire



Les habitats naturels de la charte forestière

Pour décrire le patrimoine environnemental à fort enjeu, d'intérêt communautaire ou non du territoire de la charte, on peut se baser sur les cartographies des habitats naturels réalisées dans les sites Natura 2000 (cartographie existante uniquement sur 39 000 ha).

Ainsi, on peut différencier 7 grands types de milieux, composés de différents habitats. Le tableau ci-dessous fait part des types d'habitat par grands milieux, classés en fonction de l'importance de la surface. Les habitats à fort enjeu environnemental sont surlignés en gras :

Grand milieu	Type d'habitat	Surface en ha	% de surface
Milieux ouverts	Milieux ouverts	12 860.36	33%
Résineux artificiels	Plantations résineuses artificielles	8 045.17	20%
Bois feuillus	Châtaigneraies de l'étage méso et supra méditerranéen	5 917	15%
Bois feuillus	Hêtraies Chênaies et Hêtraies Sapinières sur sol acide	4 109.79	10%
Bois feuillus	Châtaigneraies de l'étage collinéen	2 482.79	6%
Bois feuillus	Chênaies sessiliflores et chênaies mixtes	1 568.23	4%
Bois feuillus	Chênaies pubescentes	1 160.55	3%
Bois feuillus	Hêtraies sèches sur col calcaire	647.12	2%
Bois feuillus	Yeuseraies	630.62	2%
Bois feuillus	Hêtraies, Hêtraies-Chênaies neutroclines	375.47	1%
Bois feuillus	Frênaies de fonds de vallon	199.83	1%
Résineux naturels	Peuplements de pins sylvestres naturels	257.52	1%
Cours d'eau et végétation des cours d'eau	Ripisylve et végétation des cours d'eau	539.96	1%
Autres milieux	Autres : forêts d'éboulis ou de ravin à érables, frênes et tilleuls (intérêt communautaire prioritaire) , autres peuplements feuillus autochtones, peuplements feuillus artificiels, milieux rocheux de falaises diverses et pierriers, en condition calcaire ou siliceuse et milieux tourbeux	473.57	1%
TOTAL		39 267.98	100%

Sans être exhaustif, puisque ces types d'habitats ne recouvrent « que » 39 000 ha environ de la charte forestière, cette description permet néanmoins de se rendre compte de la diversité et des enjeux de protection et de gestion des forêts.

La présence d'une biodiversité liée à la forêt

Le développement de certaines espèces est favorisé par la maturité des écosystèmes forestiers. Les peuplements d'essences autochtones, et notamment les peuplements feuillus, contribuent à créer un habitat favorable à tout un cortège d'espèces : cavités pour le pic noir, la chouette de Tengmalm,

aire de reproduction pour les rapaces forestiers, bois morts ou dépérissants pour les insectes saproxylliques, etc. 70 aires de reproduction de rapaces sont identifiées sur le secteur de la charte. En ce qui concerne les forêts, il s'agit majoritairement du Circaète Jean le blanc, mais également de l'Aigle royal, et du Vautour moine dans les forêts de forte pente des versants du Causse.

La forêt est également favorable à certaines espèces recherchant des conditions particulières, comme l'ombre, la fraîcheur ou l'humidité.

De plus, la ripisylve joue un rôle très important dans le maintien d'espèces spécifiques, notamment le castor, la loutre, la cordulie, et surtout l'écrevisse à pieds blancs qui présente un fort enjeu patrimonial. Cette espèce est en effet très sensible aux modifications et dysfonctionnements du milieu. Préserver l'Écrevisse à pieds blancs, c'est favoriser des milieux aquatiques et rivulaire de bonne qualité.

La particularité des forêts anciennes

Dans un contexte de forêts jeunes, les forêts anciennes, c'est à dire existantes depuis plus de 150 ans sans période longue de défrichement, présentent un enjeu particulier. En effet, ces forêts recueillent une biodiversité spécifique liée à la continuité de l'état boisé.

Par ailleurs, les forêts matures à très vieux et gros bois présentent un fort intérêt environnemental. En effet, de nombreuses espèces de l'écosystème forestier sont liées aux stades de maturation naturelle des peuplements forestiers peu développés dans des forêts régulièrement exploitées : vieux bois, bois en décomposition, arbres présentant des cavités.

Le Parc National des Cévennes a identifié sur son territoire 9000 ha de ces forêts présentant un fort degré de naturalité. 1540 ha concernent le territoire de la charte : il s'agit de forêts, souvent anciennes, non transformées par plantation, et donc composées des essences naturellement présentes dans nos milieux, peu ou pas exploitées depuis longtemps pour des raisons d'inaccessibilité et présentant donc une forte densité de vieux et gros bois. L'objectif indiqué par la charte du Parc national pour ces forêts est de favoriser la maturité de ces forêts en les laissant évoluer naturellement sans exploitation de bois.

Depuis de nombreuses années, le Parc National des Cévennes et l'ONF mettent en œuvre des actions pour préserver ces forêts, et pour développer de vieux peuplements « sans exploitation » en forêt publique : mise en place d'un réseau important de petits îlots de sénescence (de 1 à 7 ha chacun), projets de réserves intégrales (secteurs de forêt dans lequel aucune exploitation ne sera menée). L'ONF a validé un projet de réserve intégrale sur 185ha, en forêt domaniale de l'Aigoual.

Pour les autres forêts identifiées dans cette trame de 9000ha, la concertation se fait avec les propriétaires lors des révisions de plan de gestion.

Les principaux enjeux environnementaux pour les milieux forestiers

Enjeux de maintien et préservation des habitats pour leur intérêt environnemental :

Habitats d'intérêt communautaires à préserver : ripisylves, forêts d'éboulis ou de ravin à érables, frênes et tilleuls, Châtaigneraies de l'étage méso et supra méditerranéen, Hêtraies Chênaies et Hêtraies Sapinières sur sol acide, Hêtraies sèches sur col calcaire, Yeuseraies
Habitats ayant un fort intérêt patrimonial lié à la faible surface occupée par l'essence ou à des conditions particulières : Chênaies pubescentes, Chênaies sessiliflores et chênaies mixtes, Hêtraies-Chênaies neutroclines, autres peuplements feuillus autochtones.

La spécificité de la châtaigneraie de l'étage méso et supra méditerranéen :

Ce type d'habitat est reconnu d'intérêt communautaire. Cependant, à cet étage de végétation, le châtaignier n'est souvent pas en station, et des secteurs entiers de châtaigneraies dépérissent (voir partie 4.8.4 sur la santé de forêts). La gestion est alors problématique car incohérente, avec une demande de conservation de l'habitat alors même que ce dépérissement est naturel.

Enjeux de maintien des habitats liés aux cours d'eau : Ripisylve, végétation des cours d'eau

Enjeux de maintien et préservation des habitats pour leur importance culturelle et paysagère :
Châtaigneraies de l'étage collinéen, peuplements de pins sylvestres naturels

Enjeux de diversification des peuplements : habitats composés de peuplements mono-spécifiques issus de plantation.

Prendre en compte ces enjeux dans la gestion forestière

Le maintien et la préservation de ces habitats ne se fait pas sans gestion.

Des objectifs à atteindre :

Grand milieu	Objectifs
Bois feuillus	Limitier les transformations d'habitats par substitution d'essences et développer la maturité des peuplements. Sur certains peuplements, l'exploitation n'est pas conseillée : du fait des faibles potentialités pour les chênaies pubescentes ou hêtraies sèches par exemple ou du rôle de maintien du sol pour les forêts d'éboulis ou de ravins. La conservation de gros bois y est aussi importante.
Résineux naturels	Gérer les interfaces : gestion forestière, réouverture ou sylvo-pastoralisme à mettre en œuvre suivant les secteurs, S'attacher à ne pas limiter la régénération naturelle.
Cours d'eau	Maintenir les ripisylves, Adopter un mode de gestion permettant de conserver un couvert continu.
Plantations de résineux artificiels et plantations de feuillus allochtones	Favoriser les essences autochtones en mélanges et la régénération naturelle, favoriser la futaie irrégulière, Eclaircir les plantations denses pour favoriser le développement des strates basses et de la diversité.

Des outils de gestion :

Des outils de gestion permettent d'aider à la prise en compte de ce patrimoine naturel dans la gestion forestière : la gestion par les propriétaires (forêt privée ou publique), la gestion par Natura 2000, la gestion à travers des actions contribuant au développement de la biodiversité.

Au niveau des propriétaires forestiers, certaines actions favorisent la biodiversité : mise en place d'un document de gestion durable, préservation de bois morts, gestion en traitement irrégulier, maintien d'arbres sénescents, etc.

L'exemple de forêts gérées en traitement irrégulier peut-être une information intéressante à faire passer aux propriétaires et élus de la charte forestière.

De plus, la forêt comprise dans les périmètres N2000 peut être l'objet de mesures de protection et de valorisation :

- *Des contrats Natura 2000 forestiers*, mis en œuvre sur plusieurs années pour, par exemple, conserver des arbres d'intérêt écologique ou restaurer les ripisylves. Sur le territoire, en excluant ceux visant à restaurer la châtaigneraie cévenole à fruits, 5 contrats N2000 forestiers seulement ont été réalisés. Sont-ils à développer ?
- *La possibilité d'adhérer aux Chartes Natura 2000*. En signant la charte N2000, le propriétaire s'engage à respecter des engagements de gestion courante et durable tels qu'indiqués dans le document d'objectif du site. De plus, il bénéficie d'exonérations et peut accéder à certaines aides publiques. 9 propriétaires privés ont ainsi adhéré à la charte des Cévennes ou

des Gorges du Tarn et de la Jonte, correspondant à 2488 ha, et toutes les forêts domaniales concernées par ces deux sites sont adhérentes.

A noter que le Parc national des Cévennes soutient des actions permettant le développement de la biodiversité forestière. Il peut s'agir de soutien à la réalisation d'études, d'actions de formation ou d'animations vis-à-vis des propriétaires, l'élaboration d'outils techniques, la mise en place de dispositifs de suivis, le soutien à des techniques de gestion favorables à la biodiversité, notamment :

- Le PNC soutient l'élaboration des PSG, qui permettent d'inscrire la gestion pratiquée dans un cadre de gestion durable. Pour cela, il fournit au propriétaire élaborant son PSG un diagnostic écologique de sa propriété. Il soutient l'utilisation de l'outil IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) par les propriétaires ou gestionnaire, ainsi que l'élaboration de PSG volontaire pour les petites forêts de moins de 25ha.
- Il peut également aider à la mise en œuvre de gestions favorables à la biodiversité et à la préservation des milieux : techniques alternatives de débardage, régénération naturelle, ...
- Il soutient plus particulièrement les actions en faveur de la futaie irrégulière : dispositifs de référence, guides techniques et formations, soutien financier aux martelages de conversion.

L'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP)

L'IBP décrit 10 facteurs clefs de biodiversité forestière. Cet outil permet aux gestionnaires et propriétaires d'évaluer et diagnostiquer le niveau de biodiversité de leur forêt, et de bénéficier de recommandations vis-à-vis de la biodiversité dans leur gestion forestière courante.

Les contraintes de gestion forestières par rapport aux zonages environnementaux

La gestion forestière est réglementée selon le code forestier, appliqué au niveau national.

Les activités forestières (gestion sylvicole, exploitation, récolte) sont autorisées dans le Parc National.

Les seules particularités sur le territoire de la Charte forestière concernent :

- Certains travaux et coupes dans le cœur du Parc National, qui sont soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte du Parc.
- Les périmètres de quiétude des rapaces sur lesquelles s'exerce une contrainte de gestion par limitation de la période d'exploitation pendant la période de reproduction. Sur le territoire de la charte forestière, on compte 103 périmètres de quiétude permettant de protéger les aires de reproduction de différentes espèces, et notamment le Circaète Jean le blanc, le Hibou grand duc, le Faucon pèlerin, l'Aigle royal, le Vautour fauve, et Vautour moine (extrémité du site). La surface totale de ces périmètres est de 6 273ha, dont 75% environ sont actifs.

4.8.4. Santé des forêts et menaces

Lutte contre les incendies

Tout le territoire de la charte forestière est concerné par le risque incendie. Les difficultés d'interventions sur certains terrains escarpés et la dispersion de l'habitat rendent la lutte contre les incendies difficile.

Ainsi, un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) de la Lozère a été défini et court sur la période 2006-2012 (en cours de réactualisation aujourd'hui). Ce plan départemental donne les grandes orientations pour la Lozère en matière de lutte, et est ensuite décliné au niveau opérationnel, par massifs, dans des documents appelés PDM –DFCI (Plans de Massifs de Défense des Forêts contre l'Incendie). Sur le territoire de la charte forestière, quatre PDM ont été approuvés, et couvrent toute la zone.

Le plan départemental (Préfecture de la Lozère, MTD, 2005), définit ce qui suit :

Etat des lieux incendie	
<p>Causses boisés et non boisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aléa faible à très fort, avec quelques massifs boisés isolés, quelques grands feux - Augmentation du nombre d'éclosions et proportion relativement faible de feux d'hiver - Forte carence en eau 	<p>Cévennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aléa assez fort à très fort, avec légère diminution du nombre de feux et de la surface brûlée, avec proportion relativement importante de feux d'hiver - Enjeux forestiers et humains importants - Difficulté d'accès
Orientations PDPFCI	
<p>Causses boisés et non boisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encouragement du sylvo-pastoralisme - Renforcement de la réserve en eau - Renforcement de la surveillance estivale 	<p>Cévennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement des écobuages - Renforcement de la surveillance et de la mobilisation préventive en situation météorologique sévère - Mise aux normes effectives des équipements DFCI - Maîtrise de l'urbanisation en zone exposée - Renforcement de la mise en application du débroussaillage obligatoire

Les PDM définis sur le territoire reprennent ces grandes orientations, ainsi que les grandes lignes au niveau opérationnel. Ils conditionnent l'éligibilité à des financements publics des investissements DFCI, et doivent être intégrés dans les documents d'aménagement du territoire. Tous les équipements notés dans ces plans de massif bénéficient de subventions du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM). Ces crédits et les financements du Conseil Général peuvent atteindre 80 % du montant HT des travaux.

Cependant, aujourd'hui, d'après le bilan du PDPFCI 2006/2013 réalisé par la sous-préfecture, peu d'équipements ont été réalisés. Il serait donc intéressant que des actions dans ce sens soient valorisées dans le cadre de la charte forestière. Un lien avec les actions élaborées dans le cadre de la charte forestière du Pays Cévennes pourrait également être fait, selon les opportunités qui s'offrent à nous.

De plus, il est pertinent de lier gestion forestière et lutte contre les incendies. En effet, sans se soustraire aux moyens de lutte traditionnels (pistes, débroussaillage), la gestion forestière bien menée, par ses coupes et travaux permet de diminuer le risque incendie.

C'est ainsi que se pose également la question des pistes multifonctionnelles. En effet, aujourd'hui, les pistes DFCI ne servent pas uniquement à la lutte contre le feu, mais peuvent également servir à la desserte forestière. D'ailleurs, il a été acté que les pistes lozériennes ne pouvaient être dédiées uniquement à la DFCI, ceci afin de ne pas voir se réaliser des pistes parallèles à vocation unique.

La charte forestière devra prendre en compte ces risques, à travers plusieurs actions comme la sensibilisation ou l'incitation à une gestion forestière adaptée. La question des pistes multifonctionnelle et leur financement est également à creuser.

Dépérissements

Une problématique à soulever ici est le dépérissement des peuplements de châtaigniers. En effet, le châtaignier, essence principalement introduite, a longtemps été utilisé pour la récolte de fruits (« arbre à pain »). La sylviculture du châtaignier et son utilisation en bois d'œuvre est relativement récente. Cependant, aujourd'hui, beaucoup de vergers ou de taillis de châtaigniers ne sont plus entretenus, et s'ils ne se trouvent pas en station, dépérissent, et sont remplacés par d'autres essences (pins, chênes). Ainsi, des actions peuvent être menées en faveur soit :

- d'une restauration de la châtaigneraie (bois ou fruits) selon les caractéristiques du site,
- d'un remplacement par d'autres essences forestières plus adaptées.

A noter qu'une partie de la châtaigneraie cévenole est classée en tant qu'habitat d'intérêt communautaire, ce qui augmente les enjeux de sa préservation.

Egalement, les meilleures stations ayant été reboisées en douglas dans les années 1960/1970, la superficie du châtaignier a fortement diminuée, alors qu'en terme de "productivité", ces 2 essences sont comparables sur même station.

Le bois mort est un bon indicateur de biodiversité (il fait partie notamment des indicateurs de gestion durable de la certification forestière PEFC). Mais il peut être également, pour certains cas, révélateur de problèmes sanitaires. Ainsi, l'étude ressource commandée dans le cadre de la charte forestière a permis d'observer un volume important de bois mort dans les taillis de châtaignier des forêts privées sans Plans Simples de Gestion des Cévennes (voir tableau ci-joint).

Tableau n°5 : volume de bois mort et vivant par hectare dans les peuplements du territoire

Peuplements	Bois mort	Bois vivant
	(en m3/ha)	
Taillis (causses)	4,5	121,7
Taillis (cévennes)	18,3	143,3
Pins sylvestres (causses)	4,0	123,0
Mixtes	8,5	153,6
Pins sylvestres (cévennes)	1,9	98,4
Divers résineux	7,3	76,4
Boisements laches	9,0	86,8
TOTAL	8,1	116,0



Châtaigniers dépeçants – Crédit photo : CRPF 48

Le muséum d'histoire naturelle souligne dans sa fiche sur l'habitat « Forêts de châtaigniers », pour les Cévennes, l'inadéquation de l'essence sur certaines stations et la nécessité d'envisager partiellement sa transformation, en acceptant l'évolution naturelle.

Le CRPF travaille à cette question de dépérissement des châtaigniers avec :

- Un travail en 2014 avec des étudiants forestiers
- Les discussions avec le Ministère de l'écologie dans le cadre de la rédaction des annexes vertes N2000.

Contaminations :

Il faut également noter certaines contaminations qui peuvent affecter les peuplements :

- Chancre et cynips du châtaignier
- Nématode du pin

Pour plus d'informations, se connecter au site Internet de la DRAAF, qui suit ces contaminations.

Effets du changement climatique

Les effets probables d'un changement climatique sur les forêts sont à prendre en compte. Il faut s'attendre à ce que le profil des forêts change et à ce que certaines essences résistent ou disparaissent. Des risques d'une baisse de productivité, d'une sensibilité plus grande aux ravageurs, ou des difficultés dans la régénération, ainsi qu'une remontée des forêts en altitude notamment sont attendus. Des recherches sur la résistance des essences au changement climatique sont réalisées au niveau national et méditerranéen. Un point à ce sujet a été définie dans le cadre « Lozère 2020 » du Conseil général.

4.8.5. Paiements pour services environnementaux ?

On l'a vu ci-dessus, la forêt, multifonctionnelle, apporte différents services (récréatif, de protection, etc). Face à ce constat, les acteurs réfléchissent à la mise en place de paiements pour services environnementaux. Le Centre Régional de la Propriété Forestière, notamment, a travaillé dans le cadre d'un projet européen méditerranéen à la réalisation d'un livre vert sur ces services.

Pistes de travail

- Mener une réflexion sur le rôle de protection de la forêt au niveau des risques, notamment de chutes de blocs,
- Communiquer sur les études réalisées sur les interactions entre eau et forêt,
- Encourager les contrats Natura 2000 forestiers,
- Communiquer sur les forêts gérées en traitement irrégulier,
- Encourager les actions prenant en compte la biodiversité forestière,
- Communiquer sur les liens entre gestion forestière et diminution des risques incendie,
- Valoriser les pistes DFCI multifonctionnelles,
- Cibler et diagnostiquer des zones de dépérissement de châtaignier et définir les actions adaptées à mettre en œuvre,
- Mener des actions visant à alimenter les expérimentations sur la résistance des essences au changement climatique.
- Valoriser certains services environnementaux (notamment stockage du carbone)

5. Les attentes des acteurs

Plusieurs acteurs, forestiers, institutionnels, associatifs, représentants d'usagers ont été rencontrés. La liste complète des entretiens est donnée en annexe n°4.

Ces entretiens permettent de prendre les avis des acteurs sur la forêt et sur leurs souhaits en matière de développement de la filière bois.

Les différentes synthèses reprennent les questions posées lors de ces entretiens. Pour plus de clarté, elles ont été classées en groupes d'acteurs :

- Elus (communes et communautés de communes),
- Entreprises et leurs représentants,
- Acteurs hors élus et entreprises : forestiers, institutionnels, associations, représentants d'usagers.

5.1. Synthèse des perceptions des élus

Sur les 25 communes du territoire, 18 ont été rencontrées. Certaines communes n'ont pas répondu aux sollicitations.

Selon les communes, ce sont les maires ou les élus lors d'un conseil municipal qui ont été interrogés. Cette synthèse des perceptions reprend les questions posées lors de ces entretiens.

La politique forestière

Les communes n'ont pas de politique particulière en matière de forêt. Certaines sont sollicitées par leurs administrés, mais n'ont pas toujours les clés pour leur répondre.

Certaines communes renvoient aux actions menées au niveau des communautés de communes (pour la défense des forêts contre les incendies par exemple).

Les autres politiques d'aménagement du territoire en lien avec la forêt et le bois (bois-construction, bois-énergie...)

Peu de communes ont des projets de chauffage au bois ou de bois dans la construction.

Cependant, certaines communes ou communautés de communes ont déjà engagé des projets, ou des réflexions, notamment :

En ce qui concerne le chauffage au bois

- La communauté de communes cévenoles Tarnon Mimente a mis en place une chaudière à plaquettes forestières,
- Le Parc National des Cévennes avec la commune de Florac, une chaudière bois alimentant un réseau de chaleur,
- La commune de Florac a lancé une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur,
- Des réflexions sur les communes de St Etienne Vallée Française, Vébron,
- Des communes qui se sont posées la question lors de notre rencontre : Bassurels, Ste Croix Vallée Française.

En ce qui concerne le bois dans la construction

- Des constructions bois réalisées sur certaines communes, mais n'utilisant pas de bois local,
- Un projet sur Barre-des-Cévennes, avec du bois provenant de la scierie située sur cette même commune,
- Des projets de communautés de communes en cours de réflexion : éco-hameau de la Salle-Prunet, maison des services de Florac.

La vision de la forêt

Ce qui ressort le plus souvent des discussions sont les problèmes d'enclavement, de desserte et d'accessibilité aux massifs, et ce, qu'elle que soit la situation de la commune.

Puis, est fait rapidement le lien entre agriculture et forêt : la forêt est ainsi parfois vue comme envahissante, avec des problèmes d'enrésinement, et de captation supposée d'eau au détriment de l'agriculture. La fermeture des milieux, l'embroussaillage, et la non gestion de la forêt ont souvent été évoqués. Les pins, qui participent à la fermeture de ces milieux sont vus comme compromettant la qualité du paysage. Les feuillus sont au contraire plus appréciés. Au niveau des Cévennes, le châtaignier et plus particulièrement la restauration des châtaigneraies ressort souvent des discussions.

Le morcellement et le non entretien en propriété privée sont des sujets qui les préoccupent aussi. La qualité médiocre des bois, en lien avec cette non-gestion a été évoquée.

De plus, beaucoup d'élus s'inquiètent de la dégradation des routes par les entreprises de la filière bois, un thème qui a été souvent soulevé.

Certains ont également abordé le sujet de l'entreprise E-On : si certains craignent une mauvaise gestion de la forêt, d'autres demandent des garanties, que le projet puisse avoir des retombées bénéfiques au niveau local.

Enfin, les sectionnaires sont apparus comme pouvant parfois amener des conflits sur une commune.

Les élus souhaiteraient ainsi :

- Améliorer la desserte,
- Avoir une meilleure gestion des espaces boisés, et améliorer la sylviculture afin de mieux rentabiliser les exploitations et pouvoir utiliser du bois local,
- Garder un équilibre entre agriculture et forêt,
- Organiser des débouchés pour les bois locaux et diversifier ces débouchés.

Les principales attentes des élus

- Informer, communiquer, partager des connaissances auprès de tous : développer la culture forestière,
- Avoir une vision commune de la forêt,
- Travailler sur tous les aspects de la forêt, et notamment trouver un équilibre entre agriculture et forêt,
- Aider à l'organisation de filière : valorisation à long terme, structuration filière bois-énergie et bois-construction, mettre en place un pôle bois,
- Mobiliser les propriétaires et inciter à leur regroupement,
- Inciter à la sylviculture pour une meilleure qualité des bois et une meilleure rentabilité économique des chantiers, avoir un tri des bois.

5.2. Synthèse des perceptions des entreprises et de leurs représentants

17 entreprises (exploitation forestière, première et deuxième transformation) ont été recensées (synthèse d'une liste de la chambre des métiers, du comité de bassin d'emploi des Cévennes et de recherches sur Internet). 2 entreprises ont également été identifiées à titre secondaire. Sur ces 19 entreprises, 15 ont été rencontrées (dont deux à activité secondaire).

Cette synthèse des perceptions reprend les principales questions posées lors de ces entretiens.

Les principales menaces pour la forêt

- Le manque de sylviculture
- Le manque de tri
- Le manque de main d'œuvre

Les leviers à mettre en œuvre pour utiliser du bois local

Les principaux leviers évoqués sont :

- Equiper les scieries de séchoirs,
- Faire évoluer la culture forestière et les mentalités en matière de bois construction, notamment au niveau des politiques,
- Développer les débouchés, et travailler sur des produits de niche (bardage châtaignier par exemple), en adéquation avec la ressource locale.

Puis viennent :

- Le tri à développer,
- Les lots de vente de bois à adapter aux entreprises du territoire (petits lots)
- L'amélioration de la desserte

Certains ont également évoqué la mise en place d'une communication spécifique et d'évènements sur la filière bois.

Certaines entreprises pensent que le nouveau débouché créé par le bois-énergie peut être une opportunité, d'autres pensent qu'il faut être vigilant et ne pas concurrencer le bois construction. Des entreprises ont soulevé le problème des conflits d'usages.

D'autre part, les représentants de ces entreprises ont été rencontrés : Chambre de commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Fédération Française du Bâtiment, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment. La synthèse est présentée ci-dessous.

La vision de la forêt et du territoire

Ces acteurs ont une vision commune de la forêt : pour eux, aujourd'hui, la forêt, peu entretenue, ne permet pas de fournir du bois de qualité aux entreprises, sauf pour le bois-énergie. Cependant, cette forêt pourrait être mieux valorisée économiquement. Il est important que les propriétaires forestiers prennent en compte leur patrimoine, et développer la sylviculture.

Un problème d'adéquation entre les besoins et la ressource se fait ressentir sur le territoire.

L'utilisation de bois local apparaît donc difficile.

Les freins et leviers pour l'utilisation de bois local

Ces acteurs s'accordent également sur les freins à l'utilisation de bois local :

- Des bois de mauvaise qualité pour le bois-construction,
- Des essences parfois inappropriées pour le bois-construction,
- L'absence de matériel comme les séchoirs.

Certains ont soulevé les conflits d'usages qu'il pouvait y avoir entre le bois-énergie et le bois-construction, notamment avec les projets importants, en fonctionnement aujourd'hui, ou en projet. Une crainte de l'augmentation des prix des bois a été exprimée.

Les leviers à mettre en œuvre seraient de :

- Travailler sur la consommation locale : bois-construction ou bois-énergie, en faisant appel aux entreprises locales,
- Développer certaines pratiques, comme des produits haut de gamme, à marge, ou des produits de niches,
- Développer la gestion forestière

Les principales attentes des représentants des entreprises

- Associer les acteurs économiques à la charte forestière,
- Développer la consommation locale avant d'envisager de créer un pôle bois,
- Ne pas travailler uniquement sur le bois-énergie, mais aussi sur le bois construction,
- Faire remonter les retours de terrains,
- Favoriser l'innovation : par exemple travailler sur de nouveaux produits comme le pin noir ?

5.3. Synthèse des perceptions des acteurs hors élus, entreprises et leurs représentants

Plusieurs acteurs, forestiers, institutionnels, association, représentants d'utilisateurs ont été rencontrés. Cette synthèse des perceptions reprend les principaux thèmes évoqués **lors des entretiens**.

La vision de la forêt

La plupart des acteurs font la différence entre les Causses et les Cévennes au niveau forestier : la partie Causses, plus accessible, a un potentiel économique important. Cependant, des enjeux de fermeture des milieux (équilibre agriculture-forêt) et de paysage (vision du pin noir) ont été soulevés. La partie Cévennes, moins accessible, est caractérisée entre autres par une difficulté de gestion, des propriétés morcelées et par les peuplements châtaigniers déperissants, que certains acteurs souhaitent voir réhabiliter.

Certains ont parlé de la « structure » forestière en Lozère : composée à 80% de propriétés privées, elle est morcelée et difficilement accessible. Sur la partie des forêts publiques, est ressortie la problématique de gestion des forêts sectionnelles.

Tous les acteurs se rejoignent sur le caractère multifonctionnel de la forêt (atout paysager, social, économique et environnemental), et rappellent les conflits d'usages qui peuvent alors survenir et qu'il faut gérer.

Ils ont également tous soulevé le manque de culture forestière et la difficulté de faire prendre conscience des enjeux forestiers sur le territoire. Avec pourtant une forêt qui possède des atouts : une forêt présente, un réseau de petites entreprises, des bois qui peuvent être de qualité.

Principaux freins soulevés pour développer la filière

- L'accessibilité aux massifs et la gestion forestière
- La faible culture forestière
- La mauvaise image de l'exploitation forestière de part la qualité parfois relatives des travaux
- Les objectifs, pas toujours partagés entre les différents usages de la forêt. Certains acteurs appuient par exemple particulièrement sur la fonction économique de la forêt, alors que d'autres souhaiteraient développer ses autres atouts.

Principaux leviers soulevés pour développer la filière

- Le développement d'une gestion forestière,
- L'information, la formation auprès des élus notamment et des propriétaires privés,
- La dynamisation de la filière par le développement local,
- Un travail concerté avec différentes catégories d'acteurs : agriculteurs, élus, associations, etc.

- Certains acteurs souhaitent développer le caractère naturel des forêts par le mélange de différentes essences.

Les acteurs ont également mis en évidence le projet E-ON : opportunité pour la plupart des acteurs, mais beaucoup s'entendent sur la vigilance à avoir par rapport à ce projet, et par rapport aux projets bois-énergie de grande ampleur en général.

Les principales attentes des acteurs

Les attentes sont évidemment différentes selon les acteurs. Cependant, on peut en retenir l'essentiel.

Le premier thème qui apparaît, et qui a été soulevé par tous les acteurs est :

- Communiquer, partager des connaissances auprès de tous (élus, grand public) afin de développer une culture forestière. La mise en réseau, le besoin d'animation et de coordination des actions sur le territoire ont également été abordés.

Puis vient l'importance de :

- Développer le lien entre agriculture et forêt par une identification fine de la « forêt paysanne », la mise en place d'actions concrètes qui permettraient aux agriculteurs de valoriser leurs bois et d'en retirer un bénéfice.

Et enfin, les attentes par rapport à la charte forestière portent sur :

- La mise en place d'actions concrètes, qui répondent aux besoins du territoire,
- La valorisation des bois locaux en fonction des possibilités des entreprises locales, et le développement du rôle économique de la forêt au profit des acteurs locaux,
- Un travail sur le caractère multifonctionnel de la forêt.

6. Conclusion en cartes et axes de travail

6.1. Conclusions en cartes

Carte 1 : Un territoire diversifié au niveau forestier, avec une faible culture forestière

Carte 2 : La valorisation des bois : une accessibilité difficile, mais des atouts à prendre en compte pour des retombées économiques pour le territoire

Carte 3 : Une forêt aux interfaces diverses à concilier

Un territoire diversifié avec une forêt à dominante privée et peu gérée

Un territoire boisé à 64%, différent entre Causses et Cévennes

— Différence Causses / Cévennes :

Les Causses, caractérisés par une prépondérance de résineux, et notamment de jeunes forêts de pins, essentiellement des pins noirs et pins sylvestres

Les Cévennes, caractérisées par l'importance des peuplements de feuillus ou peuplements mixtes, notamment en taillis ; des peuplements résineux, en grande partie issus de reboisements.

Une faible culture de gestion forestière

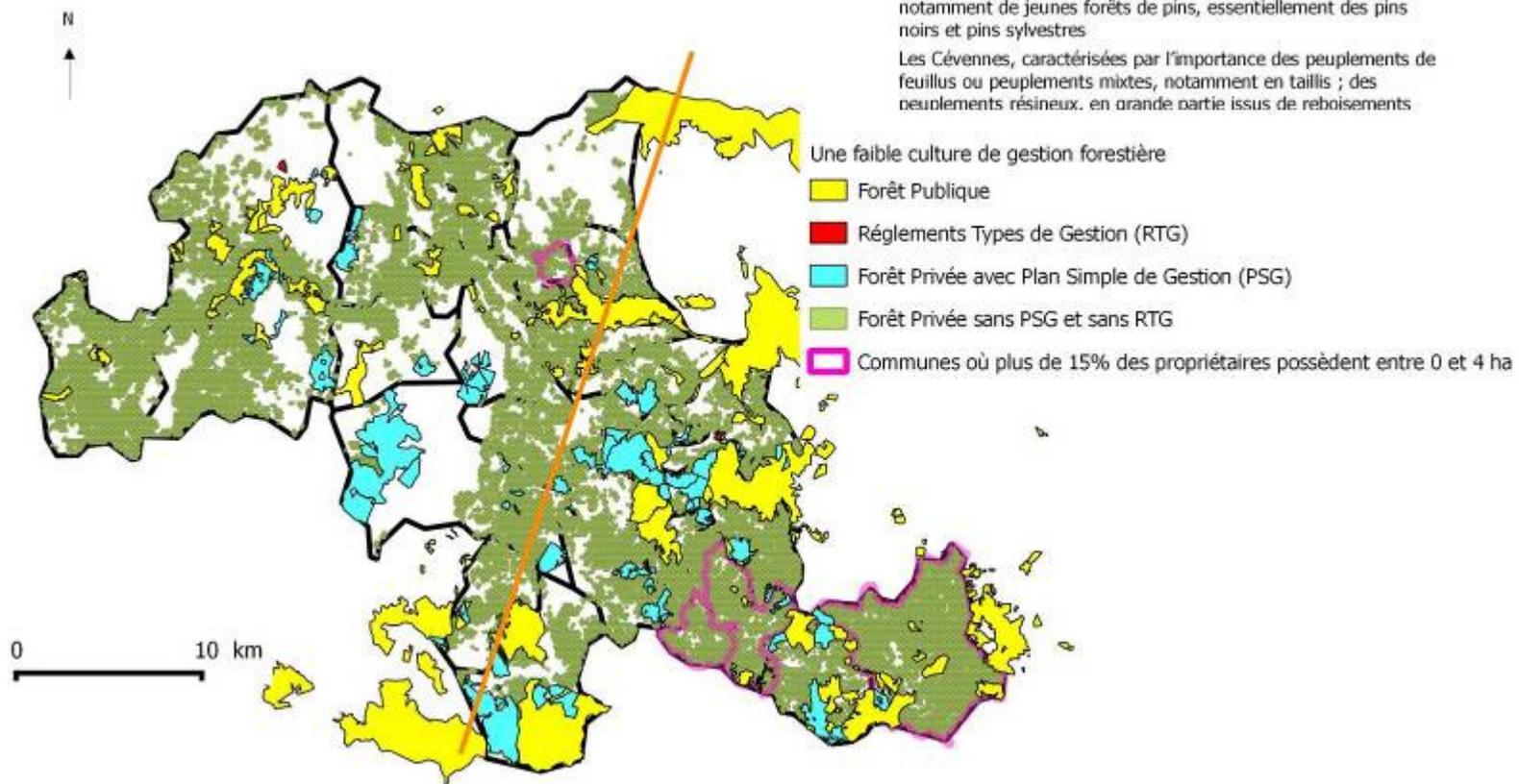
■ Forêt Publique

■ Réglements Types de Gestion (RTG)

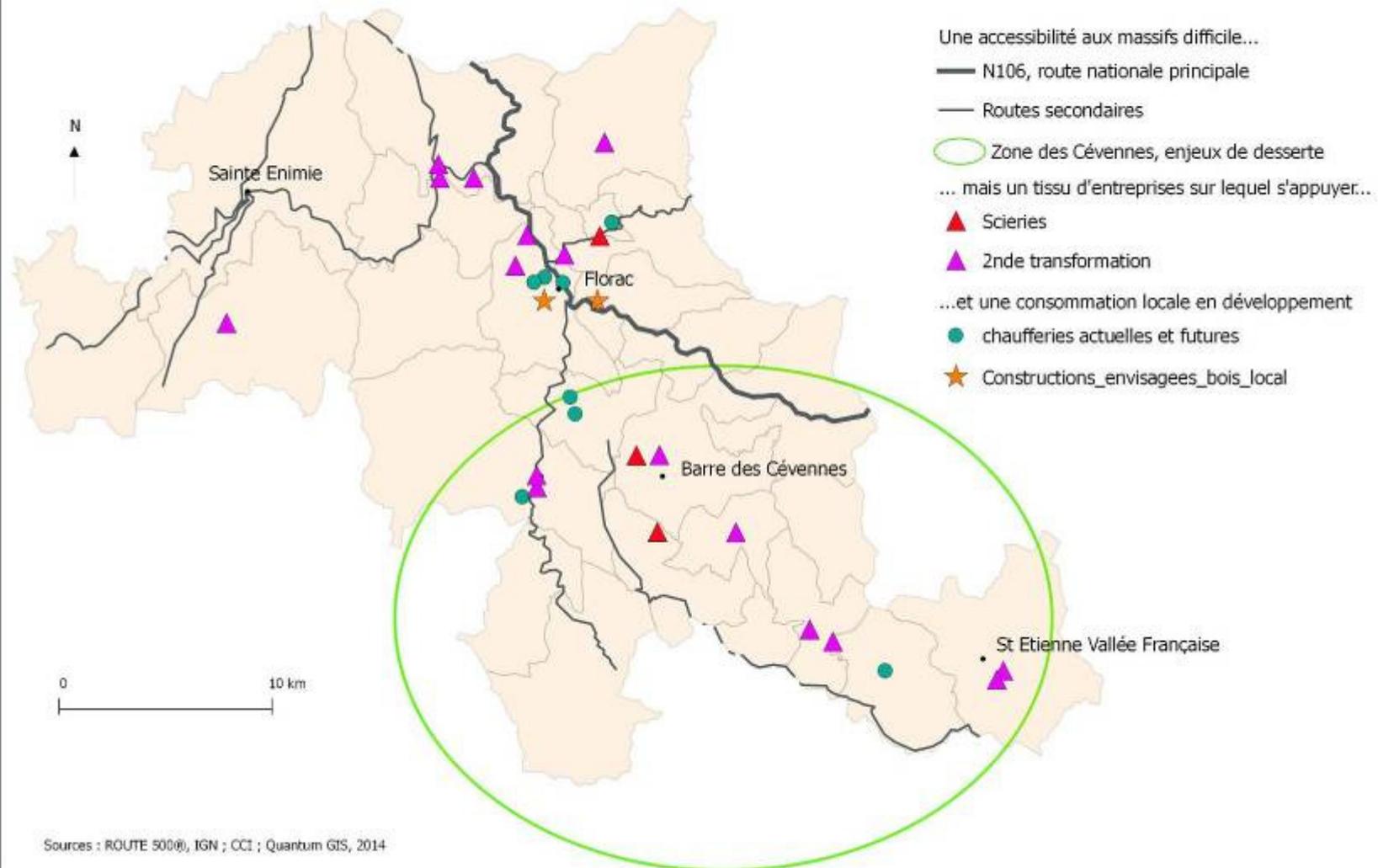
■ Forêt Privée avec Plan Simple de Gestion (PSG)

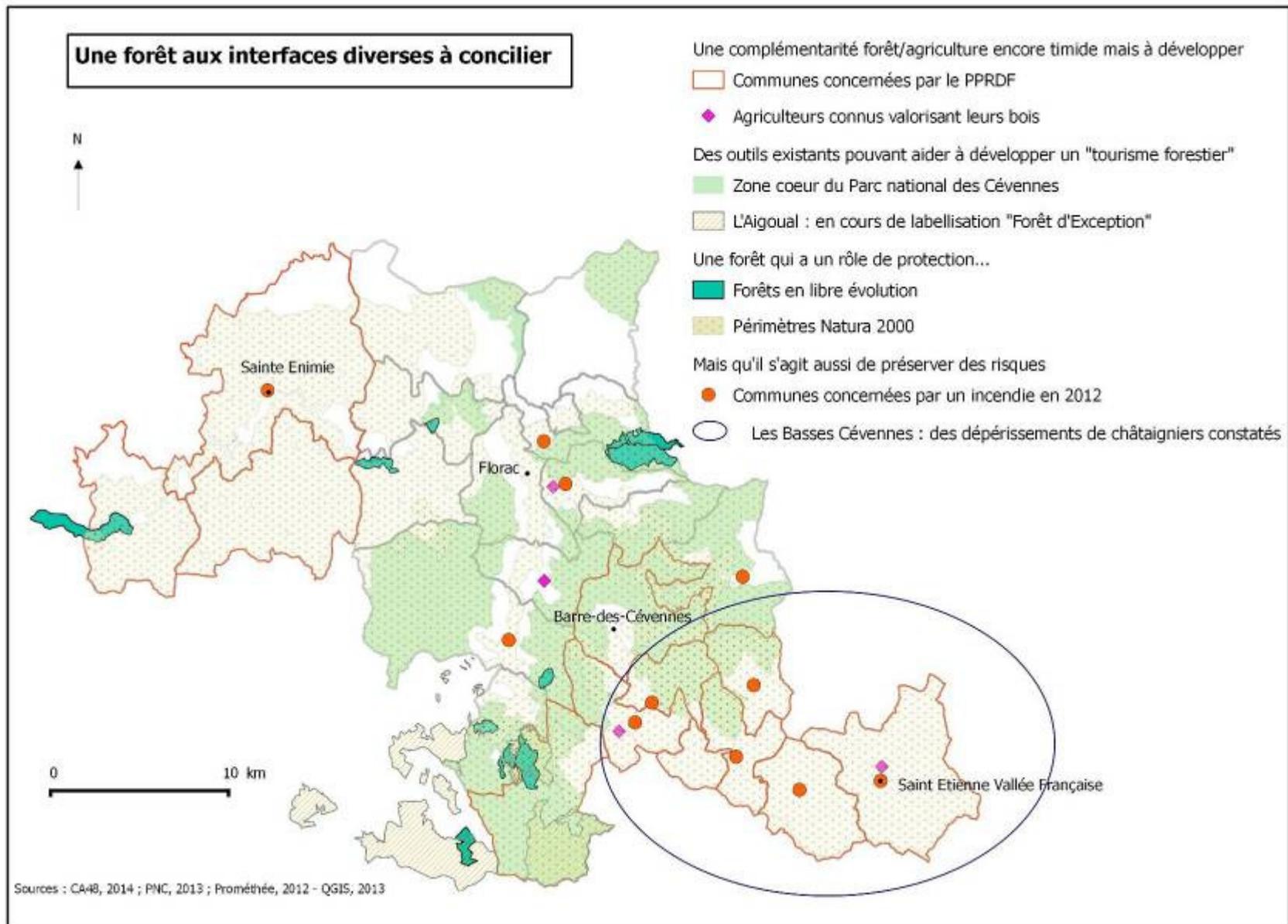
■ Forêt Privée sans PSG et sans RTG

■ Communes où plus de 15% des propriétaires possèdent entre 0 et 4 ha



La valorisation des bois : une accessibilité difficile, mais des atouts à prendre en compte





6.2. Axes de travail

Lors d'un atelier de travail organisé le 02 décembre 2013, des objectifs pour la charte forestière de territoire ont été proposés.

Ceux-ci ont été répartis en axes de travail, en fonction du présent diagnostic et des enjeux en découlant.

Les actions de la charte forestière seront alors définies en fonction de ces axes et objectifs de travail, qui devront être priorités et validés.

D'autre part, afin de faire avancer le travail, des actions de préfiguration ont déjà été définies. Celles-ci permettent une première réponse à ces objectifs :

- Préfiguration d'un regroupement de propriétaires privés
- Lien agriculture et forêt
- Desserte
- Etude prospective sur le bois-énergie
- Insertion de bois local dans un bâtiment public

Ces actions de préfiguration ont été validées sur le principe par un comité de pilotage tenu en février 2014.

Axes de travail

Dynamiser la gestion forestière

- Diminuer le morcellement forestier (regroupement, restructuration)
- Améliorer la valeur ajoutée de la ressource bois locale
- Travailler sur les coûts de mobilisation (mutualisation des travaux, regroupements)
- Renforcer les moyens de mobilisation de bois local en veillant aux enjeux environnementaux
- Diversifier les essences et les traitements des peuplements
- Prendre en compte l'aspect paysager dans la gestion forestière
- Mener une sylviculture en fonction des besoins de la 2^{nde} transformation
- Travailler sur la qualité des exploitations forestières
- Promouvoir la gestion durable
- Augmenter la rédaction de documents de gestion durable

Gérer les interfaces

- Favoriser le lien agriculture/forêt
- Anticiper les risques pour la forêt (sanitaires, incendies, changement climatique)
- Concilier activités de pleine nature et respect de la propriété privée
- Concilier chasse et gestion forestière
- Améliorer l'accueil du public en forêt
- Maintenir et renforcer le rôle de protection des forêts (chutes de bloc, ressource en eau, biodiversité)

Se donner les moyens de valoriser et consommer localement les bois

- Promouvoir la consommation locale par les marchés publics: utilisation du bois dans la construction ou la rénovation, bois énergie
- Développer un approvisionnement local
- Aider au développement de nouveaux produits avec les essences locales
- Améliorer la desserte
- Développer des méthodes alternatives de mobilisation
- Développer les compétences (métier)
- Encourager la certification des entreprises
- Augmenter la rentabilité de la filière
- Renforcer les partenariats des entreprises locales

Augmenter les connaissances, se former, s'informer

- Sensibiliser, communiquer et former élus et propriétaires privés pour développer une culture forestière commune
- Sensibiliser les propriétaires privés sur la gestion forestière (surtout les petits propriétaires)
- Valoriser les professionnels locaux
- Promouvoir l'image du territoire par la filière bois
- Eduquer à l'environnement, via le public scolaire
- Favoriser la connaissance des différents usagers, et les partenariats : randonneurs, chasseurs, exploitants forestiers (échanges)

Bibliographie

AGRESTE LANGUEDOC-ROUSSILLON, 2013. La récolte de bois et la production de sciage en 2011 en Languedoc-Roussillon, 6 p.

ALCINA, FAIGBE, AEF, 2011. Réalisation d'une étude relative à la valorisation énergétique de la biomasse dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des énergies renouvelables du Languedoc-Roussillon, ADEME, 93p.

CAMPAGNE IGN, 2008/2012. La forêt française, IGN, <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique11>

CBE DES CEVENNES, 2008. Emploi et activités : Etat des lieux et perspectives, 147 p.

CONSEIL GENERAL DE LOZERE, 2014. Le bois, filière d'avenir, <http://lozere.fr/le-bois-filiere-davenir.html>

CONSEIL GENERAL DE LOZERE, 2014. La Filière bois en Lozère, <http://www.lozere-bois.net/filiere-bois-lozere/>

CRITER, 2009. Etude de « mise en place du schéma local d'organisation touristique », projet de rapport intermédiaire phase 1 et 2, Pays Gorges Causses Cévennes, 75 p.

DARENNE, 2012. Les espaces agricoles boisés du Parc National des Cévennes, mémoire de fin d'études. PNC, 124 p.

DRAAF Languedoc-Roussillon, 2012. Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier, 27 p.

DRAAF LR, 2012. Faits marquants de l'année 2012, <http://www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr>

FEDERATION DE CHASSE DE LOZERE, 2013. 2^{ème} Schéma départemental de gestion cynégétique de Lozère, 125 p.

FNCOFOR, CNPF, FPF, 2007. Protocole type d'animation territoriale, ETD, 115p.

INDDIGO, 2008. Eude de coordination des approvisionnements en combustible bois en Lozère. Rapport de phase 1, Etat des lieux des gisements et acteurs, CCI48, 63 p.

INSEE, 2009. Base de données, Données locales, <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=statistiques-locales.htm>

MTDA, 2005. Plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Lozère. Préfecture de la Lozère, 104 p.

MEDDE, 2011. Stockage et émissions de CO₂, le rôle de la forêt dans le cycle du carbone. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Stockage-et-emissions-de-CO2-le.html>

ONF, 2000. Etude d'incidence de la mobilisation forestière sur le réseau des routes départementales. Conseil général de Lozère, 43 p.

PARC NATIONAL DES CEVENNES, 2012. Projet de charte, Eléments d'état des lieux pour l'élaboration de la charte, 115 p.

REGION LR, DRAAF LR, CRPF, 2001. La forêt et ses produits, descriptions et enjeux. Orientations régionales forestières, orientations régionales de production, tome 1, 156 p.

REGION LR, DRAAF LR, CRPF, 2001. Forêts privées des Basses Cévennes à châtaigniers. Orientations régionales de production, tome 2, schéma régional de gestion sylvicole, 29 p.

REGION LR, DRAAF LR, CRPF, 2001. Forêts privées des Causses lozériens. Orientations régionales de production, tome 2, schéma régional de gestion sylvicole, 22 p.

REGION LR, DRAAF LR, CRPF, 2001. Forêts privées des Hautes Cévennes. Orientations régionales de production, tome 2, schéma régional de gestion sylvicole, 30 p.

SYLVAMED, 2013. Livre vert sur les paiements des services environnementaux des forêts méditerranéennes, Tina et Dragan, 108 p.

UNESCO, 2011. Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen : <http://whc.unesco.org/fr/list/1153/>

URCOFOR AUVERGNE-LIMOUSIN, 2013. La gestion des biens de sections, 6 p.

Autres données

- Sites Internet du Parc National des Cévennes, du Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, l'ONF, les Communes forestières, le CRPF Languedoc-Roussillon, la coopérative forestière lozérienne et gardoise, la fédération de chasse de Lozère, du Conseil général de Lozère.
- Etude de la ressource forestière sur la charte forestière de territoire Gorges Causses Cévennes, par : l'ONF, le CRPF, la Coopérative forestière lozérienne et gardoise, les Communes forestières.

Remerciements aux personnes ayant participé à la relecture de ce document (mars 2014) :

Christelle BOUT, chargée de mission CCI Lozère

Sylvie COISNE, présidente de l'Union régionale de la forêt privée de Languedoc-Roussillon

François FAURE, élu, conseiller communautaire de la Cévenne des Hauts Gardons et les membres élus du comité restreint de la charte forestière

Sophie GIRAUD, responsable du pôle forêt, Parc National des Cévennes

Yves JUIN, chargé de mission service Forêt, DDT Lozère

François KONIECZNY, chargé de mission Terra Rural

Sylvain LHUILLIER, chargé de mission CBE/Pays Gorges Causses Cévennes

Loïc MOLINES, directeur du CRPF Lozère

Marie-Amélie PEAN, chargée de mission SIVOM du Grand Site

Jack ROYER, chargé de mission DRAAF

Anne-Lise SURJUS, chargée de mission Arfobois

Vincent THIBEAUD, chargé de mission CBE

François VIEL, responsable du service Forêt, DDT Lozère